

# Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole

Département de la Gironde  
Période 2023-2025

METEIGNER Claire • PERRIERE-RUMEBE Myriam

Unité COAST - Observation et écologie de la restauration des écosystèmes littoraux

Laboratoire Environnement Ressources Arcachon-Anglet

Date : 20/05/2026

# Fiche documentaire

---

**Titre du rapport : Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole – Département de la Gironde – Période 2023-2025**

---

**Référence interne :**

ODE/COAST/LERAR/26.004

**Diffusion**

- libre (internet)
- restreinte (intranet)
  - levée d'embargo : AAAA/MM/JJ
- interdite (confidentielle)
  - levée de confidentialité : AAAA/MM/JJ

**Date de publication :**

2026/05/20

**Version :** 1.1.0

**Référence de l'illustration de couverture**  
huitres-arcachon-capferret

**Langue(s) :** Français

---

**Résumé / Abstract :**

Après un rappel des objectifs, du fonctionnement et de la méthode d'interprétation des résultats du réseau de surveillance microbiologique (REMI) et du réseau d'observation des contaminants chimiques (ROCCH), ce rapport inclut un bilan national et décrit le programme annuel du département de la Gironde.

Il présente l'ensemble des résultats obtenus, en particulier l'estimation de la qualité microbiologique et chimique des zones de production de coquillages classées pour la période 2023-2025.

La qualité a pu être estimée pour neuf zones de production conchylicole. Selon les critères réglementaires pris en compte (articles 53, 54 et 55 du règlement d'exécution (UE) n°2019/627 pour la microbiologie et règlement (UE) n°2023/915 pour la chimie, modifié pour l'arsenic inorganique par le règlement (UE) n°2025/1891), dans le département de la Gironde, la qualité microbiologique est estimée en « A » pour cinq zones de production, en « B » pour trois zones de production (coquillages non fousseurs) et en « C » pour une zone de production (coquillages fousseurs). Pour une zone de production (coquillages non fousseurs), la qualité n'a pas pu être estimée en raison d'un nombre insuffisant de données.

L'étude des tendances met en évidence sur la période 2016-2025, une dégradation significative de la qualité sur le point « La Touze », tandis que le point « Herbe » est le seul à présenter une amélioration.

L'année 2025 a été marquée par vingt-sept alertes de niveau 0 et six alertes de niveau 1.

---

**Mots-clés / Key words :**

REMI, *E. coli*, contamination bactériologique des coquillages, ROCCH, contaminants chimiques, milieu marin, classement sanitaire des zones de production, département de la Gironde.

---

**Comment citer ce document :**

METEIGNER Claire, PERRIERE-RUMEBE Myriam (2026). Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole. Département de la GIRONDE. Période 2023-2025 ODE/COAST/LERAR/26.004

---

**Disponibilité des données de la recherche :**

---

**DOI :**

REMI dataset : the French microbiological monitoring program of mollusc harvesting areas. SEANOE. <https://doi.org/10.17882/47157>

ROCCH dataset : chemical contaminants levels for shellfish area quality management. <https://doi.org/10.17882/79255>

---

---

**Commanditaire du rapport :**

Convention Surveillance DGAL

---

**Nom / référence du contrat :**

Rapport intermédiaire (Réf. Bibliographique : XXX)

Rapport définitif

**Réf. Interne du rapport intermédiaire :** R.DEP/UNIT/LABO AN-NUM/ID ARCHIMER)

---

**Projets dans lesquels ce rapport s'inscrit (programme européen, campagne, etc.) :**

Surveillance Microbiologique : REMI (P305-0021) - Surveillance Chimique : ROCCH (P305-0022)

---

**Auteur(s) / adresse mail****Affiliation / Direction / Service, laboratoire**

---

METEIGNER Claire /  
claire.meteigner@ifremer.fr

PDG-ODE-COAST-LERAR

---

PERRIERE-RUMEBE Myriam /  
myriam.rumebe@ifremer.fr

PDG-ODE-COAST-LERAR

---

**Contributeur(s) :**

Département ODE - Service Valorisation de l'Information pour la Gestion Intégrée et la Surveillance (VIGIES)

---

**Encadrement(s) :****Destinataires :****Validé par :**

PERRIERE-RUMEBE Myriam et la coordination REMI

---

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Surveillance microbiologique et chimique des zones de production conchylicole.....</b>	<b>6</b>
2.1	Principes généraux de la surveillance des zones conchylicoles.....	6
2.2	Principes de mise en œuvre du REMI .....	7
2.2.1	Stratégie d'échantillonnage .....	7
2.2.2	Surveillance régulière.....	8
2.2.3	Surveillance en alerte.....	8
2.2.4	Analyses .....	9
2.3	Principes de mise en œuvre du ROCCH.....	9
2.3.1	Généralités sur la contamination chimique des zones de production conchylicoles.....	9
2.3.2	Stratégie d'échantillonnage .....	10
2.3.3	Surveillance .....	11
2.3.4	Analyses .....	11
2.4	Évaluation de la qualité sanitaire d'une zone de production .....	11
<b>3</b>	<b>Bilan 2025 de la surveillance REMI et ROCCH .....</b>	<b>14</b>
3.1	Bilan de la surveillance REMI .....	14
3.2	Bilan de la surveillance ROCCH .....	15
<b>4</b>	<b>Les réseaux REMI et ROCCH dans le département de la Gironde .....</b>	<b>16</b>
4.1	Situation de la production dans le département .....	16
4.2	Programme de suivi des zones classées.....	17
4.3	Bilan de la surveillance .....	19
4.3.1	Bilan de la surveillance régulière.....	19
4.3.2	Bilan de la surveillance en alerte.....	19
4.3.3	Bilan des études sanitaires .....	20
4.4	Présentation des résultats .....	20
4.4.1	Résultats du REMI .....	20
4.4.2	Résultats du ROCCH .....	23
4.5	Évaluation de la qualité des zones classées .....	40
4.6	Inventaire des zones non suivies .....	41
<b>5</b>	<b>Discussion .....</b>	<b>41</b>
5.1	Qualité microbiologique.....	41
5.1.1	Niveau de qualité .....	41
5.1.2	Homogénéité de la qualité microbiologique des zones classées .....	41
5.1.3	Tendance générale .....	42
5.2	Qualité chimique.....	43
5.2.1	Coquillages fouisseurs .....	43
5.2.2	Coquillages non fouisseurs .....	43
<b>6</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>45</b>
	<b>Annexes .....</b>	<b>46</b>

# 1 Introduction

Le milieu littoral est soumis à de multiples apports contaminants qui peuvent avoir des répercussions sur la qualité microbiologique ou chimique du littoral. Les sources de contamination peuvent être d'origine humaine, notamment l'agriculture (effluents d'élevages, traitements chimiques des cultures), les assainissements collectifs ou individuels défectueux, les rejets des transports et des industries (rejets contaminants dans l'eau, dans l'air) ou d'origine naturelle, notamment les déjections de la faune sauvage, l'érosion naturelle des sols ou l'activité volcanique.

La circulation des contaminants microbiologiques et chimiques dans l'environnement suit des voies diversifiées, dans le sol, les eaux de surface (ruissellement, transport fluvial) et l'atmosphère, sur des distances qui peuvent être plus ou moins longues. En filtrant l'eau pour se nourrir, les coquillages concentrent les microorganismes et certaines molécules chimiques présents dans le milieu.

Aussi, la présence dans les eaux de bactéries ou virus potentiellement pathogènes pour l'Homme (*Salmonella*, *Vibrio* spp, norovirus, virus de l'hépatite A, etc.) peut constituer un risque sanitaire lors de la consommation de coquillages.

Les molécules chimiques présentes dans l'environnement aquatique se retrouvent dans les réseaux trophiques avec une amplification des concentrations vers les niveaux trophiques supérieurs : les contaminants chimiques contenus dans les proies se retrouvent accumulés par les prédateurs. Ce phénomène de bioaccumulation est à l'origine des fortes concentrations pouvant être mesurées dans des prédateurs de fin de chaîne, comme le thon ou certains oiseaux aquatiques. À la base de ces réseaux, les mollusques bivalves qui accumulent certains de ces contaminants chimiques présents dans le milieu, sont à la fois des indicateurs de la contamination chimique ambiante et, comme denrée alimentaire, une source de contamination chimique pour l'être humain.

Depuis 1939, il existe en France une obligation de classement des zones de production de coquillages selon leur qualité microbiologique. Aujourd'hui, le règlement d'exécution (UE) n°2019/627 prévoit un classement des zones de production à partir de critères microbiologique et chimique. Trois groupes de coquillages sont définis pour le classement en fonction de leur aptitude à la contamination et à la purification vis-à-vis des contaminants microbiologiques, par l'arrêté du 6 novembre 2013<sup>1</sup>. Cet arrêté précise également que les zones de production « présentant des dépassements des teneurs maximales des contaminants chimiques » établies par la réglementation en vigueur ne peuvent être classées.

Le classement est donc établi selon des critères microbiologiques (concentration en *Escherichia coli* dans les coquillages) et chimiques (teneurs maximales, dans les coquillages, en mercure, cadmium, plomb, dioxines, polychlorobiphényles, hydrocarbures aromatiques polycycliques et quatre substances perfluoroalkylées fixées dans le règlement (UE) n°2023/915 modifié, pour l'arsenic inorganique, par le règlement (UE) n°2025/1891). Une présentation de ces différentes substances réglementées figure en Annexe 1.

Les zones de production sont classées suite à une étude sanitaire, puis une surveillance régulière de leur qualité microbiologique et chimique est mise en œuvre à travers les

---

<sup>1</sup> Arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.

réseaux REMI (Réseau de surveillance microbiologique des zones de production de coquillages) et ROCCH (Réseau d'Observation des Contaminants Chimiques).

Le classement et la surveillance des zones de production de coquillages sont une responsabilité relevant de l'État. La surveillance REMI est mise en œuvre, sous la responsabilité des préfets de départements, par les laboratoires départementaux d'analyses (LDA). L'Ifremer apporte un appui scientifique et technique à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et aux Directions Départementales Interministérielles (DDI) pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance REMI. Cet appui comprend (i) l'élaboration de la stratégie d'échantillonnage et son suivi, (ii) un accompagnement des opérateurs chargés des prélèvements et des analyses des coquillages ; (iii) la gestion des données, leur diffusion et valorisation, incluant leur bancarisation dans la base Quadrige.

L'objet du présent document est d'évaluer la qualité des zones de production selon les résultats des réseaux REMI et ROCCH pour appuyer la décision publique. Cette évaluation annuelle repose sur un traitement des données réalisé par les LER, conformément aux critères réglementaires en vigueur et aux documents de prescription des deux réseaux. Ces rapports permettent ainsi à l'autorité compétente locale de disposer des informations nécessaires à la révision des classements des zones de production si nécessaire.

## 2 Surveillance microbiologique et chimique des zones de production conchylicole

### 2.1 Principes généraux de la surveillance des zones conchylicoles

Elle s'appuie sur un réseau de lieux de prélèvement pérennes représentatifs des zones classées, défini par un plan d'échantillonnage national. Les zones concernées sont les zones de production classées A, B et C exploitées par les producteurs, ainsi que les zones de reparcage.

En revanche, elle ne s'exerce pas dans les cas suivants :

- les zones de pêche de loisir situées en dehors des zones classées ;
- les zones où le naissain peut être récolté à titre exceptionnel en zone non classée, après une autorisation du Préfet, dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 novembre 2013<sup>2</sup> ;
- les zones de production privées (par exemple, des claires). Celles-ci sont suivies par un autre dispositif de surveillance ;
- les zones de production de pectinidés (dans une zone éloignée de toute source de contamination), de gastéropodes non filtreurs<sup>3</sup> et d'échinodermes non filtreurs pour lesquelles le classement n'est pas obligatoire.

Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de la surveillance microbiologique et chimique des zones de production conchylicole et de reparcage sont décrites par les

---

<sup>2</sup> L'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées

<sup>3</sup> Parmi les espèces exploitées, la plupart des gastéropodes sont non filtreurs (bulots, bigorneaux, ormeaux). Néanmoins les crépidules sont des gastéropodes filtreurs.

documents de prescription des réseaux REMI<sup>4</sup> et ROCCH<sup>5</sup>. Ils définissent notamment les stratégies d'échantillonnage (localisation, fréquence de prélèvement), les modalités de réalisation des prélèvements, des analyses, les règles de traitement et de diffusion des données.

En lien avec les coordinations des réseaux, chacun des neuf Laboratoires Environnement Ressources (LER) de l'Ifremer assure le suivi local du REMI, ainsi que la mise en œuvre du réseau ROCCH (prélèvements des échantillons, exploitation et diffusion des résultats) dans son périmètre d'intervention géographique.

Les données des réseaux REMI et ROCCH sont en accès libre. Il existe plusieurs interfaces pour y accéder :

- les données REMI acquises depuis 1987, mises à jour annuellement, peuvent être téléchargées via **SEANOE** (Sea scientific open data publication)<sup>6</sup> ;
- les données ROCCH utilisées pour le suivi des zones conchylicoles, mises à jour annuellement, peuvent être téléchargées via **SEANOE**<sup>7</sup> ;
- les données REMI et ROCCH sont accessibles *via* l'interface **SURVAL**<sup>8</sup>. Les données sont actualisées quotidiennement à partir de la base de données Quadrigé.

## 2.2 Principes de mise en œuvre du REMI

Le REMI assure la surveillance sanitaire des zones de production conchylicole classées par l'administration. Sur la base du dénombrement dans les coquillages vivants des *E. coli* (bactéries communes du système digestif, recherchées comme indicateur de contamination fécale), le REMI a pour objectifs :

- d'estimer la qualité microbiologique des zones de production conchylicole ;
- de détecter et suivre les épisodes inhabituels de contamination.

### 2.2.1 Stratégie d'échantillonnage

La définition de la stratégie d'échantillonnage repose sur la réalisation d'enquêtes sanitaires. Ces études réglementaires (règlement d'exécution (UE) n°2019/627) sont à réaliser préalablement au classement de nouvelles zones de production, ou dans le cas des zones déjà classées lorsqu'une mise à jour importante de la stratégie d'échantillonnage est nécessaire (changement dans les pratiques d'exploitation, évolution des sources de contamination, etc.).

Les lieux de prélèvement sont localisés sur des sites exploités professionnellement et représentant le plus fort risque de contamination dans le périmètre de la zone classée. Dans la mesure du possible une zone est surveillée par un seul lieu de prélèvement. Une zone peut toutefois comprendre plusieurs lieux de prélèvement lorsque la zone classée est exposée à plusieurs sources de contamination distinctes.

Sur la base de l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants, le classement est défini par groupe de « coquillages », tel que défini par la

<sup>4</sup> <https://doi.org/10.13155/86243>

<sup>5</sup> <https://archimer.ifremer.fr/doc/00867/97878/>

<sup>6</sup> REMI dataset: the French microbiological monitoring program of mollusc harvesting areas. SEANOE. <https://doi.org/10.17882/47157>

<sup>7</sup> ROCCH dataset: chemical contaminants levels for shellfish area quality management. <https://doi.org/10.17882/79255>

<sup>8</sup> <https://www.ifremer.fr/surval/>

réglementation :

- groupe 1 : les gastéropodes, échinodermes et tuniciers ;
- groupe 2 : les bivalves fouisseurs ;
- groupe 3 : les bivalves non fouisseurs.

L'espèce surveillée sur les lieux de prélèvement est donc définie en fonction des espèces exploitées.

### 2.2.2 Surveillance régulière

La stratégie de surveillance régulière repose sur un échantillonnage réalisé à fréquence déterminée. La fréquence de base est mensuelle, ou adaptée à la période d'exploitation lorsqu'il existe une exploitation saisonnière de la zone de production. Certaines zones sont suivies à fréquence bimestrielle si cette fréquence leur a été attribuée jusqu'en 2024, à trois conditions particulières<sup>9</sup>. À partir de 2025, cette fréquence de suivi est progressivement supprimée pour être remplacée par une fréquence mensuelle, dès que l'une des conditions n'est plus remplie.

### 2.2.3 Surveillance en alerte

Le dispositif de vigilance et d'alerte est destiné à détecter et suivre les épisodes inhabituels de contamination microbiologique, et comprend trois niveaux de surveillance renforcée :

Tableau 1 : Descriptif des niveaux de vigilance et d'alerte

Niveau	Descriptif
0	Risque de contamination microbiologique (rejet polluant signalé, évènement climatique, etc.)
1	Contamination microbiologique supérieure au seuil de mise en alerte détectée dans le cadre de la surveillance régulière
2	Contamination microbiologique supérieure au seuil de déclenchement de la surveillance renforcée suite à une vigilance N0, ou contamination persistante suite à une alerte de niveau 1
	Forte contamination microbiologique détectée (>46 000 <i>E. coli</i> /100 g CLI <sup>10</sup> )

Les seuils de déclenchement de la surveillance renforcée définis pour chaque classe sont :

- Zone A > 230 *E. coli*/100 g CLI
- Zone B > 4 600 *E. coli*/100 g CLI
- Zone C > 46 000 *E. coli*/100 g CLI

L'alerte est propre à une zone classée pour le groupe de coquillages considéré dans ce classement.

Le déclenchement du dispositif de vigilance niveau 0 ou d'alerte 1 se traduit par :

- la diffusion d'un bulletin de vigilance niveau 0 ou d'alerte 1 vers une liste définie de destinataires ;
- la réalisation dans les 2 jours suivants (hors jours non travaillés) des prélèvements sur l'ensemble des lieux de suivi de la zone concernée (sous réserve de possibilité d'accès aux lieux).

<sup>9</sup> Jusqu'en 2024, la fréquence de suivi pouvait être allégée de mensuelle à bimestrielle si les trois conditions suivantes étaient réunies : les résultats mettent en évidence une stabilité des niveaux de contamination (déterminée par une procédure statistique) ; la qualité estimée de la zone est concordante avec son classement administratif ; la zone classée n'a pas fait l'objet d'alertes REMI sur les 3 dernières années (hors vigilance de niveau 0 non confirmée)

<sup>10</sup> Chair et Liquide Intervalvaire

Le déclenchement du dispositif d'alerte de niveau 2 se traduit par :

- la diffusion d'un bulletin d'alerte vers une liste élargie de destinataires ;
- la programmation d'une surveillance à fréquence hebdomadaire de l'ensemble des lieux de suivi de la zone concernée (sous réserve de possibilité d'accès aux lieux), jusqu'à la levée de l'alerte qui intervient suite à deux séries consécutives de résultats inférieurs au seuil d'alerte.

#### 2.2.4 Analyses

L'espèce bactérienne *E. coli* est retenue comme indicatrice de contamination fécale pour le classement sanitaire des zones de production et de reparcage des coquillages. Elle est également retenue comme critère de sécurité des denrées alimentaires (règlement (CE) n°2073/2005).

Les analyses sont réalisées uniquement dans des laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté alimentaire pour le dénombrement des *E. coli* dans les coquillages marins vivants. La méthode de référence est la méthode NF EN/ISO 16649-3<sup>11</sup>. La méthode impédancemétrique validée sur analyseur BacTrac série 4300 (NF V08-106)<sup>12</sup> a été reconnue officiellement par la Commission Européenne comme méthode alternative à la méthode de référence.

### 2.3 Principes de mise en œuvre du ROCCH

La surveillance chimique des zones conchylicoles est incluse dans le ROCCH, réseau piloté et mis en œuvre par l'Ifremer, de l'élaboration de la stratégie de suivi à la valorisation des données en passant par la réalisation des prélèvements et des analyses, la bancarisation et la diffusion des résultats.

Les analyses chimiques du ROCCH sont réalisées sous la responsabilité de l'unité « contamination chimique des écosystèmes marins » de l'Ifremer en sous-traitance par des laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté alimentaire pour la recherche des contaminants chimiques dans les mollusques (Labocea pour les contaminants métalliques et Laberca pour les composés organiques).

#### 2.3.1 Généralités sur la contamination chimique des zones de production conchylicoles

En matière de chimie, les panaches contaminants peuvent être larges et concerner plusieurs zones de production classées, un même point de suivi peut donc suffire pour établir la qualité chimique d'un ensemble de zones de production conchylicoles.

Par ailleurs, les évolutions des niveaux de concentration en contaminants chimiques sont assez lentes et les teneurs mesurées varient peu d'une année sur l'autre dans les conditions habituelles du milieu marin (hors contaminations accidentelles). C'est ce que montrent fréquemment les résultats enregistrés par le réseau ROCCH. Il est alors possible dans certains cas favorables (contamination faible et stable depuis des années) d'alléger la fréquence du suivi.

---

<sup>11</sup> Norme EN/ISO 16649-3. Microbiologie de la chaîne alimentaire - Méthode horizontale pour le dénombrement des *Escherichia coli* beta-glucuronidase-positives - Partie 3 : Recherche et technique du nombre le plus probable utilisant le bromo-5-chloro-4-indolyl-3 beta-D-glucuronate

<sup>12</sup> Norme NF V08-106. Dénombrement des *Escherichia coli* dans les coquillages vivants Technique indirecte par impédancemétrie directe

En revanche, à contamination constante du milieu, les concentrations en polluants chimiques dans les coquillages varient de façon importante en fonction des saisons et du cycle physiologique et reproductif. Par exemple, le ROCCH a montré que cette variation peut atteindre un facteur 2 à 4 entre l'hiver et l'été pour le cadmium dans les huîtres. Les concentrations en contaminants chimiques de la chair des mollusques varient également, en fonction de l'espèce de coquillage (concentrations en cadmium deux à trois fois plus élevées dans les huîtres que dans les moules). La surveillance des niveaux de contaminants chimiques prendra donc en compte ces deux dimensions saison et espèce – dépendantes.

Les cinétiques de contamination/décontamination des coquillages par les contaminants chimiques étant lentes (de l'ordre de plusieurs semaines à plusieurs mois), il est primordial de s'assurer que le temps de séjour des coquillages sur le site de prélèvement est suffisant pour refléter le niveau de contamination de la zone.

### 2.3.2 Stratégie d'échantillonnage

Les prélèvements de coquillages s'effectuent pour une espèce définie sur des lieux pérennes, dont les coordonnées sont précisément connues et répertoriées. Ces lieux avaient été choisis initialement pour représenter globalement la qualité chimique du littoral indépendamment de l'activité conchylicole. L'expérience acquise depuis plus de 40 ans a permis d'adapter et d'optimiser le réseau de lieux pour suivre la qualité des zones conchylicoles, un lieu étant souvent suffisant pour qualifier un secteur englobant plusieurs zones conchylicoles voisines.

Le choix des lieux et des espèces suivies a été revu nationalement en 2016 et est adapté chaque année localement en fonction d'évolution de l'activité conchylicole. Pour de nouvelles zones conchylicoles, le suivi repose sur la réalisation préalable d'une étude sanitaire.

Les suivis pour les zones conchylicoles exploitées professionnellement, sont réalisés dans la mesure du possible sur l'espèce exploitée. Lorsque plusieurs espèces sont exploitées, l'appréciation de la qualité chimique pour chacune d'elles s'appuie sur les résultats du suivi ROCCH obtenus sur une espèce indicatrice dont les concentrations en contaminants chimiques sont connues pour être du même ordre de grandeur que celles de l'espèce exploitée ou d'un ordre de grandeur supérieur dans une logique de protection du consommateur (Tableau 2). En particulier pour les zones d'exploitation de bivalves fouisseurs, le suivi peut être réalisé à partir de moules ou d'huîtres qui présentent des niveaux de concentration généralement supérieurs à ceux des bivalves fouisseurs.

*Tableau 2 : règles de prise en compte des résultats des analyses chimiques pour le classement des zones en fonction des espèces et des données disponibles*

Espèce à classer		Espèce indicatrice possible	En priorité :	À défaut :	À défaut :
			l'espèce à classer	choix 1	choix 2
Huître	Région sans problème de cadmium		Huître	Moule	Fouisseur
	Région à problème de cadmium		Huître	-	-
Moule	Région sans problème de plomb		Moule	Huître	Fouisseur
	Région à problème de plomb		Moule	-	-
Fouisseur			Fouisseur	Moule	Huître

- : pas de classement possible si l'espèce à classer n'est pas suivie

### 2.3.3 Surveillance

La surveillance repose sur un échantillonnage réalisé à fréquence régulière déterminée. La fréquence de base de l'échantillonnage est annuelle ; elle peut être allégée à triennale pour les sites et les espèces qui présentent des teneurs en contaminants chimiques très basses, très éloignées des seuils réglementaires sanitaires et dans des secteurs où les apports contaminants sont notamment faibles. C'est le cas en particulier de nombreux lieux de suivi des bivalves fouisseurs.

Pour les contaminants chimiques organiques, dans le cadre d'une optimisation budgétaire, l'analyse de tous les contaminants organiques d'intérêt sanitaire n'est réalisée que sur une partie des lieux. Dans les zones connues pour présenter des niveaux assez élevés de ces teneurs, la fréquence de suivi est annuelle. Ceci concerne 6 zones : deux en baie de Seine (Ouireham et Meuvaines), une en rade de Brest (embouchure de l'Elorn), deux dans le bassin d'Arcachon (Les Jacquets et Comprian) et une en rade de Toulon (baie du Lazaret). Parmi les autres stations échantillonnées annuellement, les analyses des composés organiques sont réalisées sur une base triennale, à raison d'un suivi en alternance sur un tiers des lieux chaque année, sur vingt-six zones (dont une avec deux espèces de coquillages suivies) réparties sur l'ensemble du territoire national : une zone dans les Hauts-de-France (Pas-de-Calais), trois zones en Normandie (Seine-Maritime, Calvados, Manche), quatre zones en Bretagne (Finistère, Morbihan), trois en Pays de la Loire (Loire-Atlantique et Vendée), huit en Nouvelle-Aquitaine (Charente-Maritime, Gironde, Landes), six en Occitanie (Pyrénées-Orientales, Hérault), une en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Bouches-du-Rhône).

La période de prélèvement est le mois de février qui présente généralement les maximas annuels des concentrations en contaminants chimiques.

### 2.3.4 Analyses

L'évaluation de la contamination chimique est basée sur la mesure des concentrations des contaminants chimiques réglementés dans la chair égouttée des coquillages.

Les analyses sont réalisées dans le cadre de l'agrément du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de l'Alimentation pour les analyses chimiques des mollusques bivalves. Entre 2023 et 2025, les analyses des 3 métaux pris en compte ont été réalisées par le laboratoire agréé LABOCEA à Plouzané et les analyses des 3 familles de contaminants organiques (HAP, PCB et dioxines, PFAS) par le laboratoire agréé (et laboratoire national de référence) de l'école vétérinaire à Nantes (LABERCA).

A noter que pour cette période, les conditions de l'agrément pour la réalisation des analyses d'arsenic inorganique n'étaient pas définies et aucun laboratoire agréé n'a donc été désigné pour réaliser ce type d'analyse devenue obligatoire à compter d'octobre 2025. Les concentrations officielles en arsenic inorganique ne sont donc pas connues au moment de la rédaction de ce rapport.

## 2.4 Évaluation de la qualité sanitaire d'une zone de production

L'estimation de la qualité est déterminée pour chaque zone classée et chaque groupe de coquillages, selon les résultats du ou des lieux REMI et ROCCH représentatifs. Les zones de production et espèces qui présentent un dépassement des teneurs maximales des contaminants chimiques (règlement (UE) n°2023/915 et règlement (UE) n°2025/1891) ou qui présentent une qualité microbiologique plus dégradée que les critères réglementaires de la qualité C du règlement d'exécution (UE) n°2019/627, sont estimées de « très mauvaise qualité ». Dans le cas contraire, l'estimation de la qualité A, B ou C est

déterminée d'après la distribution de fréquence (en %) des résultats du réseau REMI en fonction des seuils définis dans les articles 53, 54 et 55 du règlement d'exécution (UE) n°2019/627. Depuis fin 2018, la qualité microbiologique est estimée individuellement pour chacun des lieux de suivi de la zone. En cas de discordance dans l'estimation de la qualité microbiologique des différents lieux, la qualité estimée de la zone est celle du lieu présentant la qualité la plus dégradée.

Tableau 3 : Exigences réglementaires du classement de zone (règlement d'exécution (UE) n°2019/627, arrêté du 6/11/2013, règlement (UE) 2023/915, modifié pour l'arsenic inorganique par le règlement (UE) 2025/1891)

Classement	Mesures de gestion avant mise sur le marché	Critère microbiologique ( <i>E. coli</i> / 100g de Chair et Liquide Intervalaire)				Critères chimiques
		230	700	4 600	46 000	
A	Consommation humaine directe	Au moins 80% des résultats	Au plus 20% des résultats	Aucun résultat		Tous les résultats sont inférieurs aux seuils des règlements (UE) 2023/915 et (UE) 2025/1891
B	Consommation humaine après purification	Au moins 90% des résultats		Au plus 10% des résultats		
C	Consommation humaine après reparcage ou traitement thermique	100% des résultats				
Non classé	Interdiction de récolte	Au moins un résultat est > 46 000				Au moins un résultat est supérieur aux seuils des règlements (UE) 2023/915 et (UE) 2025/1891

L'évaluation du niveau de contamination chimique d'une zone est basée sur les concentrations des contaminants présentés dans le Tableau 4, mesurées en février dans les tissus des coquillages. Lorsque des données complémentaires respectant les conditions exigées pour le suivi officiel (analyses respectant les conditions de l'agrément) sont disponibles pour une zone conchylicole classée, elles pourront être utilisées pour compléter l'évaluation sanitaire.

Tableau 4 : Liste des contaminants chimiques sur lesquels est basé le classement des zones conchylicoles (règlement (UE) n°2023/915, modifié pour l'arsenic inorganique par le règlement (UE) 2025/1891).

Métaux	Mercure, cadmium, plomb, arsenic inorganique			
<b>Dioxines</b>	<b>Dibenzo-p-dioxines (PCDD)</b>	<b>TEF</b>	<b>Dibenzofuranes (PCDF)</b>	<b>TEF</b>
	2,3,7,8-TCDD	1	2,3,7,8-TCDF	0,1
	1,2,3,7,8-PeCDD	1	1,2,3,7,8-PeCDF	0,03
	1,2,3,4,7,8-HxCDD	0,1	2,3,4,7,8-PeCDF	0,3
	1,2,3,6,7,8-HxCDD	0,1	1,2,3,4,7,8-HxCDF	0,1
	1,2,3,7,8,9-HxCDD	0,1	1,2,3,6,7,8-HxCDF	0,1
	1,2,3,4,6,7,8-HpCDD	0,01	1,2,3,7,8,9-HxCDF	0,1
	OCDD	0,0003	2,3,4,6,7,8-HxCDF	0,1
			1,2,3,4,6,7,8-HpCDF	0,01
		1,2,3,4,7,8,9-HpCDF	0,01	
		OCDF	0,0003	
<b>PCB DL (de type dioxine)</b>	<b>Non-ortho</b>	<b>TEF</b>	<b>Mono-ortho</b>	<b>TEF</b>
	PCB 77	0,0001	PCB 105	0,00003
	PCB 81	0,0003	PCB 114	0,00003
	PCB 126	0,1	PCB 118	0,00003
	PCB 169	0,03	PCB 123	0,00003
			PCB 156	0,00003
			PCB 157	0,00003

		PCB 167	0,00003
		PCB 189	0,00003
<b>PCB non indicateurs *</b>	<b>DL</b>	PCB 28, 52, 101, 138, 153, 180	
<b>HAP</b>	Benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène, chrysène.		
<b>PFAS</b>	PFOS, PFOA, PFNA, PFHxS		

\* Au sens du règlement (CE) n° 1259/2011

Pour les métaux, les PCB non de type dioxine (PCB non DL indicateurs), les HAP et les PFAS, les concentrations estimées « sans conteste », donc diminuées de l'incertitude élargie de la mesure, sont simplement comparées aux teneurs maximales autorisées. Pour les dioxines et PCB de type dioxine (PCB DL), un coefficient multiplicateur appelé facteur d'équivalent toxique (TEF), fixé par l'OMS en fonction de la toxicité de la molécule, est appliqué à la concentration de chaque substance avant d'en faire la somme (TEQ ou équivalent toxique de l'échantillon). C'est ce TEQ, lui aussi estimé « sans conteste », qui doit être comparé aux seuils réglementaires pour estimer la qualité chimique des zones conchylicoles (voir Tableau 4 et Tableau 5). Toutes les concentrations et TEQ sont exprimées par rapport au poids frais de chair de mollusque égouttée.

*Tableau 5 : seuils réglementaires des contaminants chimiques pour le classement des zones conchylicoles (règlement (UE) n°2023/915, modifié pour l'arsenic inorganique par le règlement (UE) 2025/1891)*

		Seuils
Métaux	Cadmium	1,0 mg/kg, poids frais
	Plomb	1,5 mg/kg, poids frais
	Mercuré	0,50 mg/kg, poids frais 0,30 mg/kg pour les gastéropodes
	Arsenic inorganique	0,5 mg/kg, poids frais 0,1 mg/kg, poids frais pour le muscle adducteur de la coquille Saint-Jacques
PCB et dioxines	Somme dioxines (PCDD + PCDF) <i>Equivalent toxique (TEQ)</i>	3,5 pg/g, poids frais
	Somme dioxines et PCB DL (PCDD + PCDF + PCB DL) <i>Equivalent toxique (TEQ)</i>	6,5 pg/g, poids frais
	Somme PCB indicateurs (28, 52, 101, 138, 153, 180)	75 ng/g, poids frais
HAP	Benzo(a)pyrène	5,0 µg/kg, poids frais
	Somme de benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène et chrysène	30,0 µg/kg, poids frais
PFAS	PFOS	3,0 µg/kg, poids frais
	PFOA	0,7 µg/kg, poids frais
	PFNA	1,0 µg/kg, poids frais
	PFHxS	1,5 µg/kg, poids frais
	Somme de PFOS, PFOA, PFNA, PFHxS	5,0 µg/kg, poids frais

### 3 Bilan 2025 de la surveillance REMI et ROCCH

#### 3.1 Bilan de la surveillance REMI

Au cours de l'année 2025, la surveillance régulière REMI s'est appuyée sur 394 lieux de prélèvement, dont 7 suivis pour 2 taxons. La carte suivante précise le nombre de lieux REMI dans l'aire de compétence de chaque LER.

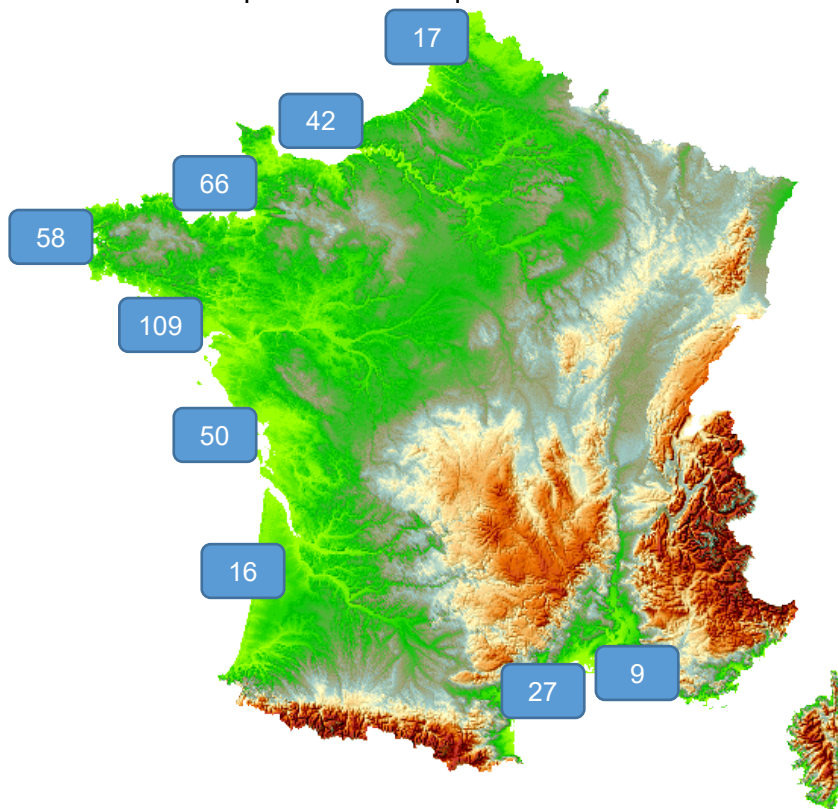


Figure 1 : lieux de prélèvement du réseau REMI, par LER

Ces 394 lieux de prélèvement sont suivis à fréquence mensuelle, bimestrielle ou adaptée (hors zones à exploitation occasionnelle).

Avec 363 alertes déclenchées, dont 43 de niveau 2, le nombre d'alertes déclenchées en 2025 est stable par rapport à l'année précédente (-2%).

Tableau 6 : bilan des épisodes d'alertes REMI de 2023 à 2025

Épisodes d'alertes*	Nb 2023	Nb 2024	Nb 2025	Évolution 2024-2025
<b>N0</b> (non confirmées)	279	158	182	+14%
<b>N1</b>	143	179	138	-23%
Dont N0 puis N1	0	5	8	
<b>N2</b>	43	33	43	+30%
Dont N0 puis N2	25	6	23	
Dont N1 puis N2	17	20	16	
Dont N2 direct	1	7	4	
<b>Total</b>	465	370	363	-2%

\* un épisode d'alerte s'étend du déclenchement à la levée de l'alerte pour un couple zone/groupe (y compris si l'alerte change de niveau suite à un reprélèvement). Par exemple, une vigilance de niveau 0 qui passe en alerte de niveau 2 avant d'être levée correspond à un seul épisode d'alerte.

### 3.2 Bilan de la surveillance ROCCH

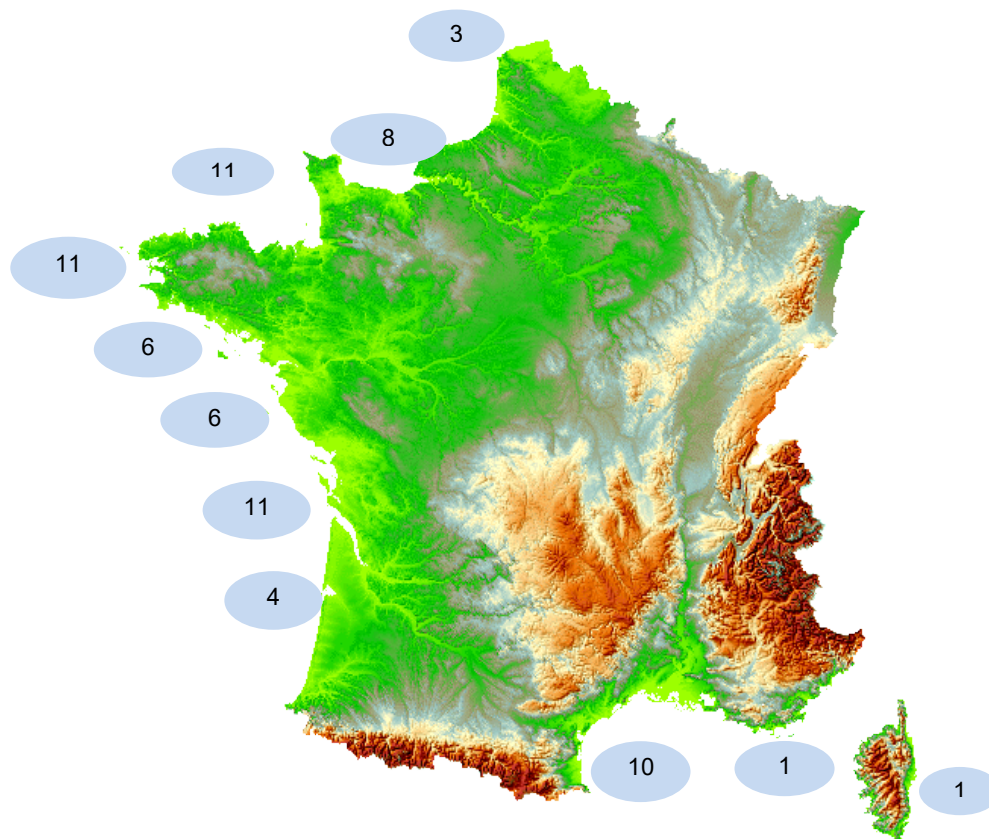


Figure 2 : lieux de suivi ROCCH utilisés pour le suivi des zones conchylicoles en 2025, par LER

La surveillance des PFAS, famille introduite dans les critères de qualité des mollusques marins pour la consommation humaine en 2023, avait donné lieu à un inventaire des concentrations dans l'ensemble des zones conchylicoles conduit entre 2023 et 2024. En 2025, cette famille n'a été analysée que dans 2 échantillons qui n'avaient pas pu être collectés au cours de l'inventaire 2023-2024.

Au bilan en 2025, la surveillance de la contamination chimique des zones conchylicoles a porté sur 72 sites d'échantillonnage, dont 1 où 2 espèces ont été prélevées portant à 73 le nombre d'échantillons analysés.

À l'échelle nationale, les résultats de la surveillance chimique en 2025 montrent que toutes les zones conchylicoles respectent la qualité chimique requise (aucun dépassement des seuils réglementaires sanitaires dans une zone classée).

## 4 Les réseaux REMI et ROCCH dans le département de la Gironde

### 4.1 Situation de la production dans le département

En 2025, l'ostréiculture du Bassin d'Arcachon repose sur environ 280 entreprises actives (source CRCAA), pour une production annuelle d'huîtres de taille marchande estimée entre 7 000 et 10 000 tonnes. Le nombre de concessionnaires reste relativement stable, autour de 350 à 360 exploitants.

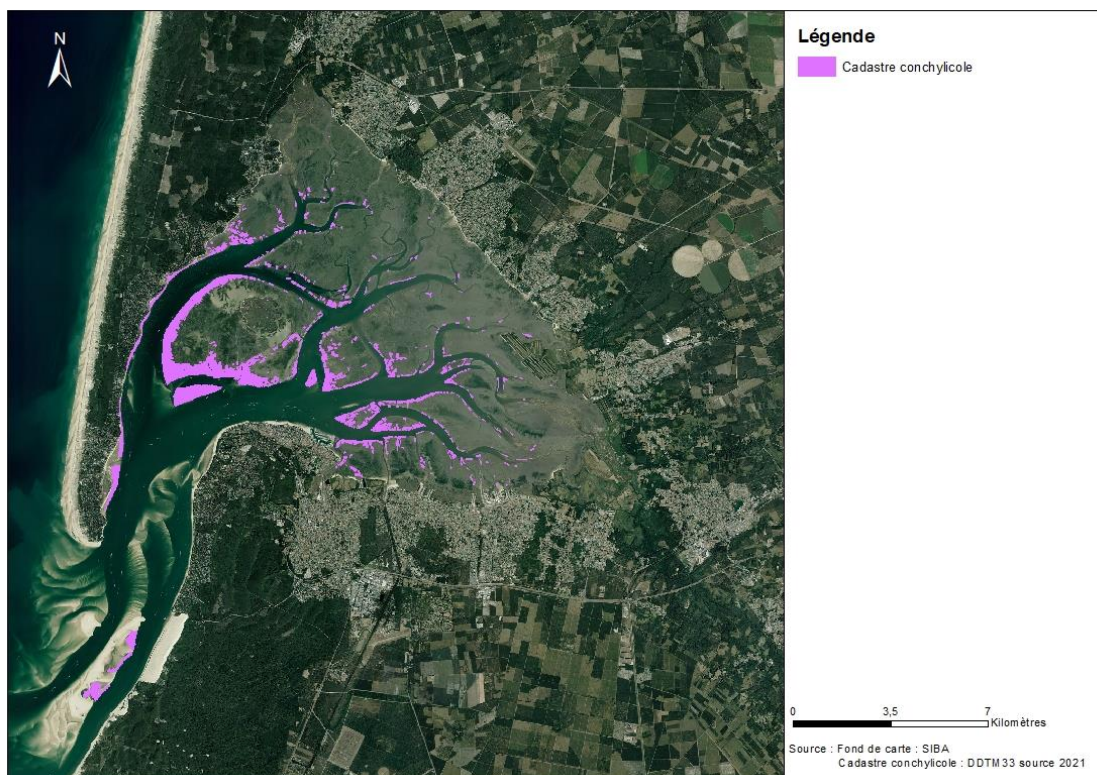


Figure 3 : Localisation des concessions conchylicoles sur le Bassin d'Arcachon.

La pêche professionnelle des palourdes et des coques est également pratiquée sur le Bassin d'Arcachon. Le gisement du bassin est exploité en 2025 par environ 40 entreprises de pêche, pour un effectif salarié qui demeure limité, de l'ordre de 25 personnes (source CRPMEM, données actualisées).

Les stocks de palourdes font l'objet d'un suivi régulier par Ifremer, en partenariat avec le Comité Régional des Pêches. Un suivi spécifique de la population de palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*) a été poursuivi en 2024 et 2025, confirmant une forte variabilité interannuelle liée aux conditions environnementales.



Sur la rive gauche de l'estuaire de la Gironde, se trouvent des concessions de captage d'huîtres creuses exploitées par des ostréiculteurs arcachonnais et charentais. Par ailleurs, depuis 2014, quelques producteurs médocains pratiquent l'élevage d'huîtres en marais privés ; leur suivi sanitaire est à la charge des exploitants et n'est pas intégré dans le présent rapport.

## 4.2 Programme de suivi des zones classées

En 2025, un nouvel arrêté préfectoral du 12 juin 2025 relatif au classement sanitaire des zones de production conchylicole en Gironde a été adopté, redéfinissant le périmètre et le classement de plusieurs zones du Bassin d’Arcachon. Cette évolution fait suite à l’étude sanitaire des zones de production réalisée par Ifremer en 2023, dans le cadre d’un programme mené entre 2022 et 2023, visant notamment à réévaluer la pertinence de la délimitation des zones et du dispositif de surveillance microbiologique. Cette étude, fondée sur l’analyse des sources de contamination et des données de suivi, a conduit à proposer des ajustements du découpage des zones et des points de surveillance<sup>13</sup>.

Le nouveau programme de surveillance des zones conchylicoles classées est détaillé dans le Tableau 7 et le Tableau 8 pour les coquillages des groupes « 2 » (bivalves fouisseurs) et « 3 » (bivalves non fouisseurs).

Tableau 7 : Programme de suivi des zones classées pour le groupe « 2 » (bivalves fouisseurs)

N° de la zone	Nom de la zone	N° et nom des points	Coquillage prélevé	Classement Arrêté préfectoral
33-01	Arguin	087-P-009 Banc Arguin sud		Exploitation occasionnelle <sup>14</sup>
33-10	Intra Bassin	088-P-016 Les Argiles		« B »
		088-P-049 La Touze		

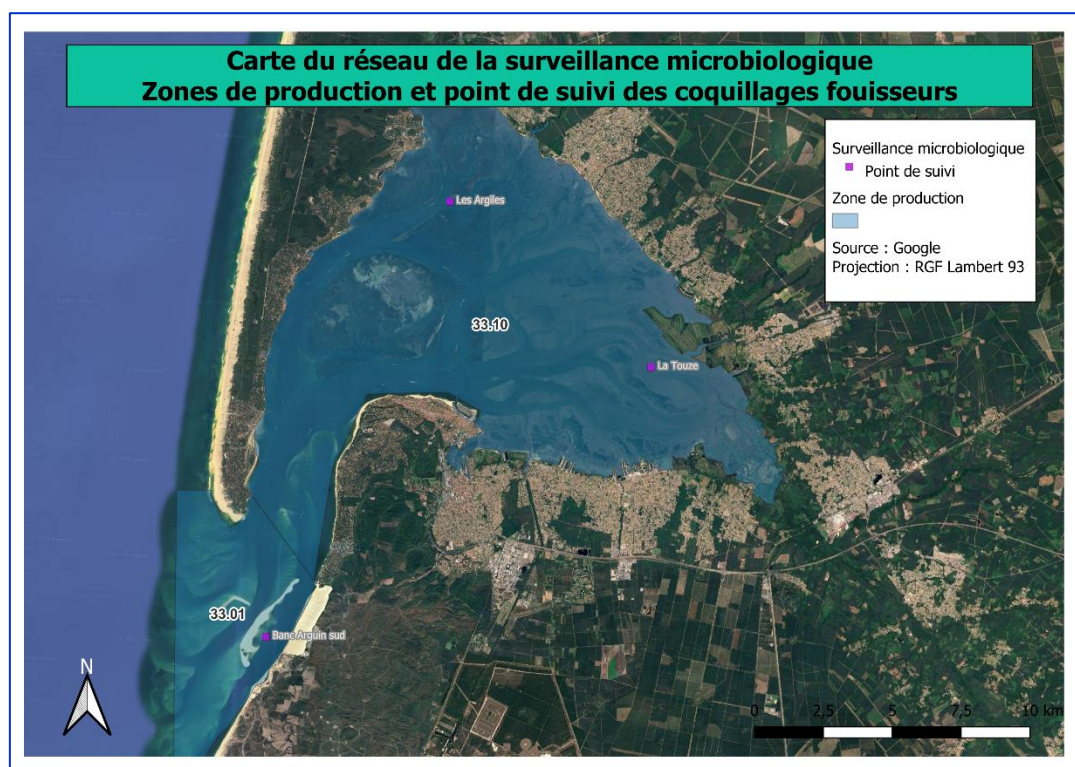











Figure 4 : Zones de production et points de suivi du groupe « 2 »

<sup>13</sup> Meteigner Claire, Perriere-Rumebe Myriam, Jeandenand Sabine, Lecanu Aurèlie (2023). Etude sanitaire des zones de production du Bassin d’Arcachon – rapport final ODE/LITTORAL/LERAR/23.016 . <https://archimer.ifremer.fr/doc/00855/96685/>

<sup>14</sup> Exploitation non permanente d’une zone de production, autorisée uniquement lorsque les conditions sanitaires sont conformes, sur décision de l’autorité administrative compétente.

Tableau 8 : Programme de suivi des zones classées pour le groupe « 3 » - (bivalves non fouisseurs)

N° de la zone	Nom de la zone	N° et nom des points	Coquillage prélevé	Classement Arrêté préfectoral
33.01	Arguin	087-P-009 Banc Arguin sud		« A »
33.02	Centre	088-P-035 Grand Banc		« A »
		088-P-164 La humeyre		
33.02.01	Jacquets	088-P-007 Jacquets aval		« A »
33.02.02	Matelle	088-P-166 La Matelle		« A » reparcage
33.03	Gorp	088-P-019 Bourrut		« A »
33.04	Le Ferret	087-P-001 Cap Ferret (a)		« A »
33.05	Piraillan	088-P-006 Piraillan		« B »
		088-P-045 Herbe		
33.07	Le Teich	088-P-021 Comprian (a)		« A »
33.08	Gujan-Mestras	088-P-161 Salines		« A »
		088-P-026 Bordes		

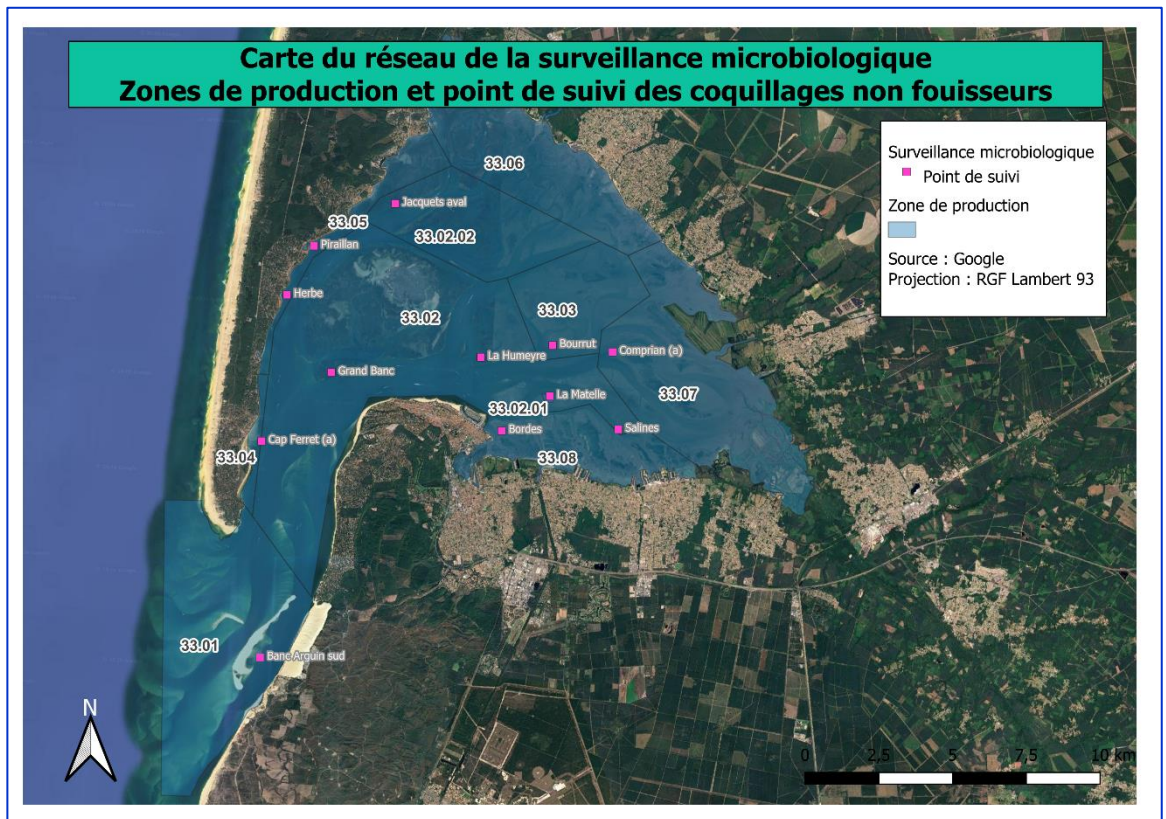


Figure 5 : Zones de production et points de suivi du groupe « 3 »

## 4.3 Bilan de la surveillance

### 4.3.1 Bilan de la surveillance régulière

En 2025, l'ensemble des prélèvements ont été réalisés sur les 14 points de suivi du Bassin d'Arcachon, ce réseau ayant été révisé à la suite de la mise en œuvre du nouvel arrêté de classement. Auparavant, le dispositif de surveillance reposait sur 17 points de suivi, avant sa réorganisation.

Compte tenu de la fréquence d'échantillonnage mensuelle, les prélèvements de surveillance régulière ont été réalisés selon ce rythme tout au long de l'année. L'ensemble des analyses a été effectué par le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde (LDA33), selon la méthode d'analyse impédancemétrique NF V08-106.

### 4.3.2 Bilan de la surveillance en alerte

En 2025, un total de 33 alertes microbiologiques a été enregistré, comprenant 27 alertes de niveau 0 et 6 alertes de niveau 1. Les intempéries observées sur ces trois dernières années ont conduit à une augmentation des alertes.

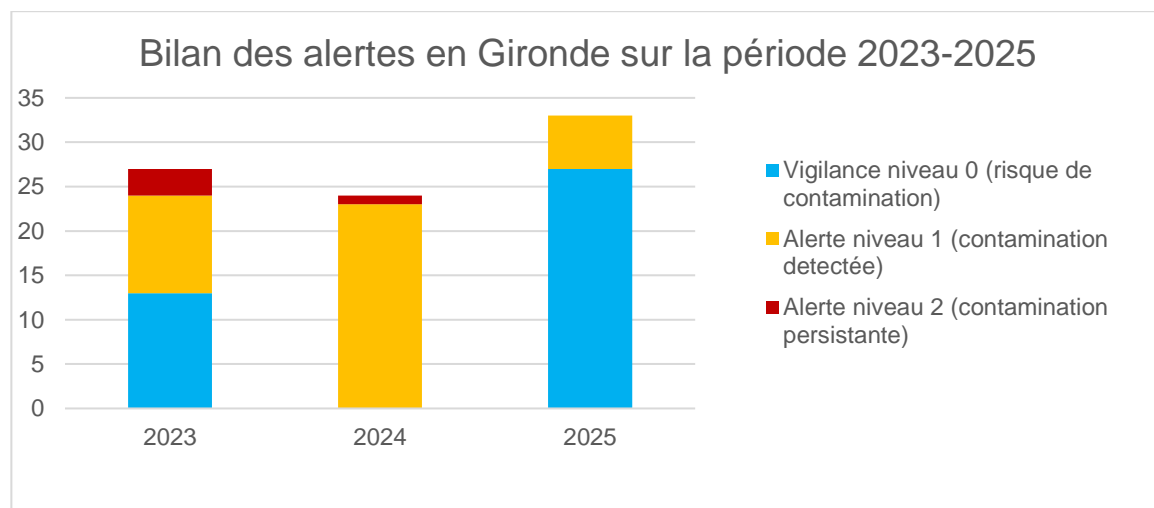


Figure 6 : Bilan des alertes en Gironde sur la période 2023-2025

Les **vingt-sept alertes** de niveau 0 ont été déclenchées aux mois d'avril, de juin et de novembre. Elles faisaient suite à de fortes pluviométries, entraînant la mise en alerte systématique de l'ensemble des zones de production, à l'exception de la zone « Arguin » au mois d'avril. Toutes ces alertes ont ensuite été levées à la suite de résultats inférieurs aux seuils d'alerte.

Pendant la surveillance régulière, **six alertes** de niveau 1 ont été déclenchées suite à des contaminations détectées :

#### Zone 33.02 (« Centre ») :

Une alerte de niveau 1 a été déclenchée le 9 septembre 2025 à la suite d'un dépassement du seuil d'alerte de 230 *E. coli*/100 g CLI, avec un résultat de 270 *E. coli*/100 g CLI dans les huîtres prélevées à la station « Grand banc ». Les résultats suivants ont conduit à la levée de l'alerte.

#### Zone 33.04 (« Ferret ») :

Une alerte de niveau 1 a été déclenchée le 11 juin 2025 à la suite d'un dépassement du seuil d'alerte de 230 *E. coli*/100 g CLI, avec un résultat de 1100 *E. coli*/100 g CLI

dans les huîtres prélevées à la station « Cap ferret ». Le résultat suivant satisfaisant a permis de lever l'alerte.

#### **Zone 33.07 (« Le Teich ») :**

Une alerte a été déclenchée le 6 mars 2025 en raison d'un résultat supérieur à 230 *E. coli*/100 g CLI relevé à la station « Branne ». Elle a été maintenue la semaine suivante après un nouveau résultat compris entre 230 et 700 *E. coli*/100 g CLI, cette fois à la station « Comprian ». Les résultats suivants, satisfaisants, ont permis de lever cette alerte.

#### **Zone 33.08 (« Gujan-Mestras ») :**

Une alerte de niveau 1 a été déclenchée le 12 février 2025 à la suite d'un dépassement du seuil d'alerte de 230 *E. coli*/100 g CLI, avec un résultat de 520 *E. coli*/100 g CLI dans les huîtres prélevées à la station « Bordes ». Les résultats suivants ont conduit à la levée de l'alerte.

#### **Zone 33.10 (« Intra bassin ») :**

Une alerte de niveau 1 a été déclenchée le 14 août 2025 à la suite d'un dépassement du seuil d'alerte de 4600 *E. coli*/100 g CLI, avec un résultat de 12000 *E. coli*/100 g CLI dans les **palourdes** prélevées à la station « La Touze ». Les résultats suivants ont conduit à la levée de l'alerte.

Une alerte de niveau 1 a été déclenchée le 06 novembre 2025 à la suite d'un dépassement du seuil d'alerte de 4600 *E. coli*/100 g CLI, avec un résultat de 5200 *E. coli*/100 g CLI dans les **palourdes** prélevées à la station « La Touze ». Les résultats suivants ont conduit à la levée de l'alerte.

### **4.3.3 Bilan des études sanitaires**

Sur le Bassin d'Arcachon, une étude sanitaire a été menée sur la période 2022-2023 afin de réévaluer la pertinence de la surveillance microbiologique des zones de production de coquillages. Les conclusions de cette étude, réalisée en collaboration avec les partenaires locaux et l'Ifremer, ont été prises en compte en 2025 dans le cadre du nouvel arrêté de classement des zones conchylicoles.

## **4.4 Présentation des résultats**

### **4.4.1 Résultats du REMI**

Les résultats de dénombrement des *E. coli* dans les coquillages vivants obtenus au cours des trois dernières années calendaires sont présentés pour l'ensemble des points de suivi de la zone (pour le groupe considéré). Les données obtenues dans le cadre de la surveillance régulière REMI (symboles ronds) sont prises en compte dans le cadre de l'estimation de la qualité. Les données liées à des prélèvements supplémentaires (dispositif d'alerte) sont indiquées par un symbole étoilé.

Les résultats obtenus consécutivement à de fortes précipitations apparaissent encadrés en noir. Le terme « fortes précipitations » est utilisé lorsque les précipitations cumulées sur les deux jours précédant le prélèvement sont supérieures au quantile 90<sup>15</sup>, estimé sur l'ensemble des données de pluviométrie de la période considérée.

Les résultats obtenus consécutivement à une précipitation exceptionnelle apparaissent encadrés en rouge. Le terme « précipitation exceptionnelle » correspond à l'événement

---

<sup>15</sup> Dans une série de données, le quantile 90 est la valeur en dessous de laquelle se situent 90% des données.

pluviométrique majeur (cumul des pluies de deux jours consécutifs) enregistré au cours des 5 dernières années.

Pour compléter l'information, les données mensuelles de pluviométrie pour la station Météo-France la plus représentative du ou des points de surveillance sont présentées, permettant de visualiser les variations mensuelles et l'existence éventuelle d'épisodes atypiques.

Le tableau des résultats permet de visualiser la répartition des résultats de concentrations en *E. coli* (nombre et pourcentage) obtenus sur les trois dernières années en surveillance régulière, par rapport aux seuils microbiologiques réglementaires (230, 700, 4 600 et 46 000 *E. coli*/100 g CLI). La valeur maximale de contamination sur la période est indiquée.

L'estimation de la qualité microbiologique de la zone est déterminée « A », « B », « C » suivant les seuils définis par le règlement d'exécution (UE) n°2019/627. Les zones pour lesquelles la qualité serait estimée plus dégradée que C sont qualifiées de « très mauvaise qualité ». Pour les zones classées suivies par plusieurs lieux de surveillance, la qualité estimée pour chacun des lieux est présentée dans un graphique complémentaire.

Les zones suivies mensuellement en 2025 doivent disposer *a minima* de 24 résultats pour permettre une estimation de la qualité.

Il est possible de prendre en compte un historique de résultats supérieur à 3 ans (maximum 5 ans) pour disposer des 24 résultats permettant une estimation de la qualité, uniquement dans les cas suivants :

- zones pour lesquelles seule la dernière année dispose d'un suivi à fréquence mensuelle,
- zones suivies à fréquence adaptée à la période d'exploitation,
- zones à classement alternatif.

Pour les zones à classement alternatif, la qualité est évaluée sur l'année entière et sur la période présentant le classement le plus favorable (le mois précédent et le mois suivant cette période de classement sont pris en compte pour l'évaluation de la qualité). L'évaluation de la qualité sur la période la plus favorable est alors réalisée avec un nombre minimal de 24 données obtenues si possible sur les 3 dernières années calendaires. Si nécessaire, la période prise en compte peut être étendue jusqu'à 5 années afin d'obtenir un minimum de 24 résultats.

## Zone 33.05 - Groupe 3

### Piraillan

#### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Si deux lieux sont suivis, lorsque les données acquises sont identiques elles figurent en gris.

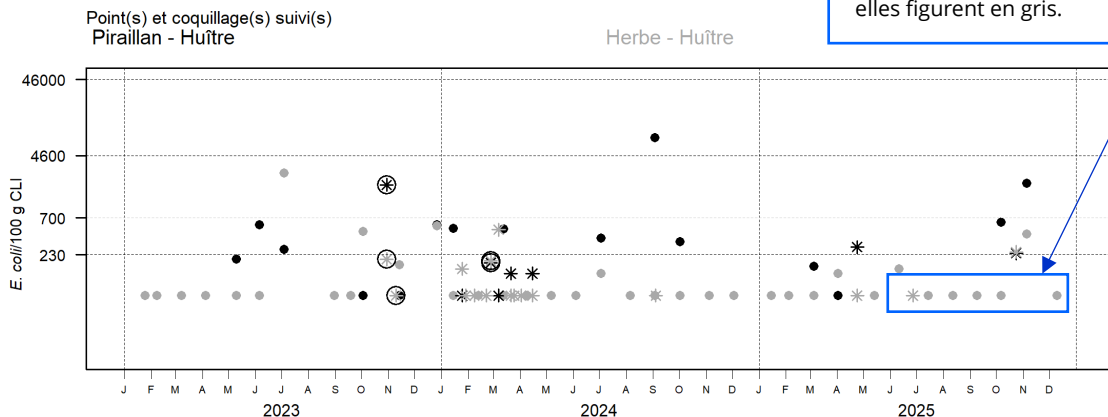
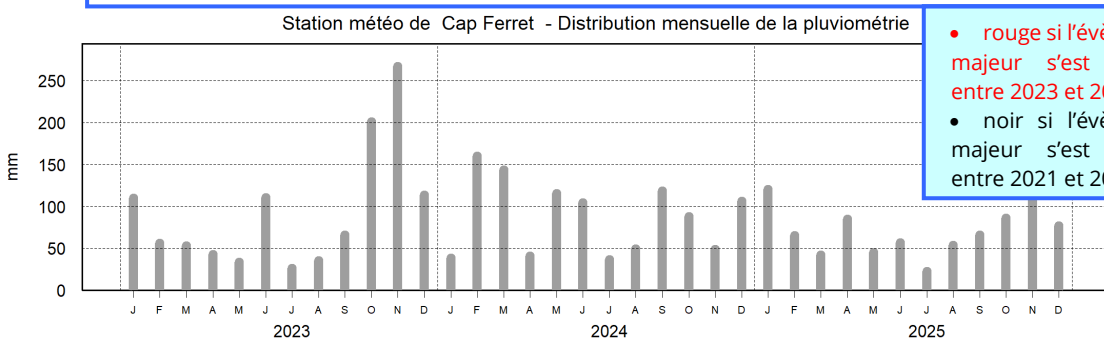


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	72	58	11	2	1	0	7900	<b>B</b>
%		80.56	15.28	2.78	1.39	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.



- rouge si l'évènement majeur s'est produit entre 2023 et 2025;
- noir si l'évènement majeur s'est produit entre 2021 et 2022.

#### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercuré (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Les Jacquets (c) (Huître)	0.26	0.19	0.05	0.2	0.36	1.21	0.79	6.48	0.049	0.008	0	0	0.057
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

### Qualité Sanitaire : B (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée B par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Iremer, banque Quadrigé<sup>®</sup> / Météo France

Figure 7 : Notice de lecture des graphes – Exemple de graphique

#### 4.4.2 Résultats du ROCCH

Les résultats des analyses des contaminants chimiques réglementés au titre de suivi de la qualité des zones conchylicoles sont présentés, pour chaque zone, pour l'espèce indicatrice retenue pour la zone et l'espèce à classer.

Les résultats intègrent les données les plus récentes disponibles : mesures de l'année en cours pour les points suivis annuellement et mesures de l'année la plus récente disponible pour les points et familles chimiques suivies à une fréquence allégée (suivi triennal).

##### 4.4.2.1 Coquillages fousseurs

#### Surveillance chimique

Pour les coquillages fousseurs, la surveillance chimique est effectuée sur le point 088-P-049 « La Touze ». Ce point est jugé représentatif de la contamination des fousseurs dans le bassin d'Arcachon.

À l'occasion de la refonte de la stratégie d'échantillonnage applicable à compter de 2017, il a été proposé, pour les points où la contamination chimique est très faible, comme le point « La Touze », un allègement de la fréquence d'échantillonnage (passage d'un suivi annuel à triennal).

De ce fait, les données de surveillance des contaminants chimiques pour les coquillages fousseurs utilisées dans ce rapport sont celles acquises lors de la campagne d'échantillonnage de février 2024 et 2025.

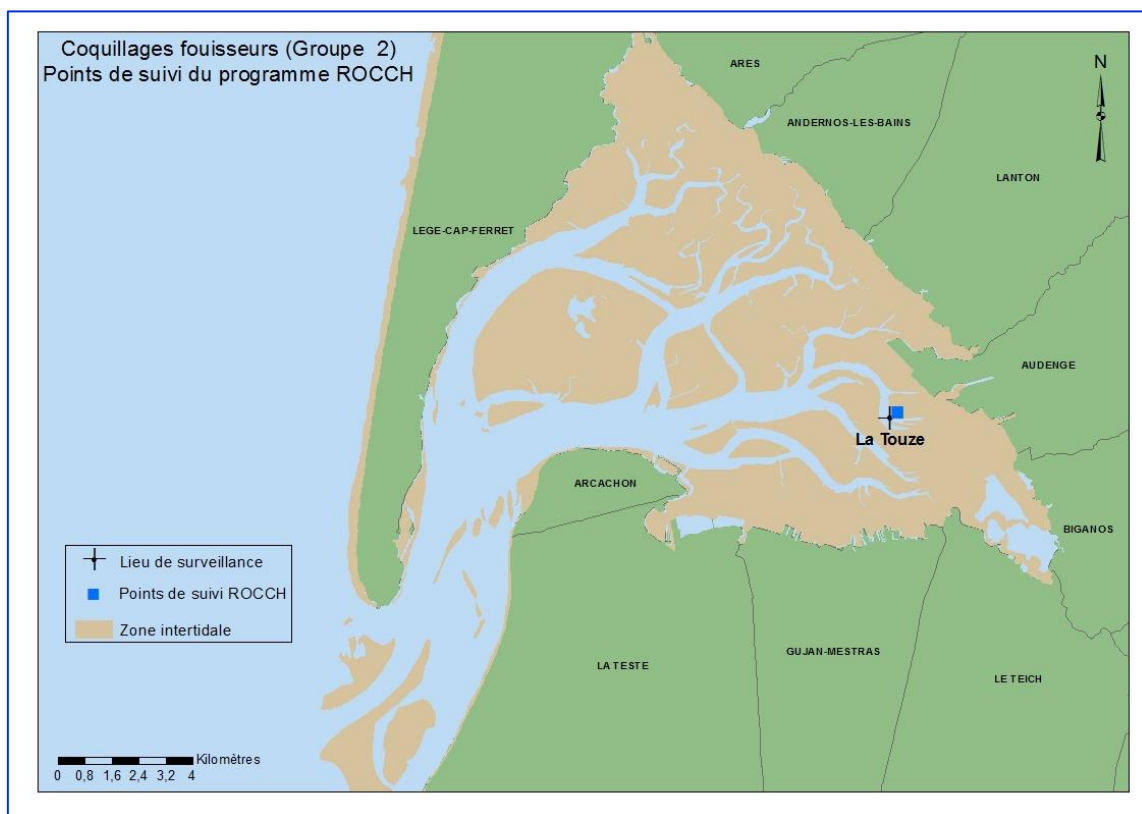


Figure 8 : Localisation du point ROCCH pour les coquillages fousseurs

## Surveillance microbiologique – Coquillages « groupe 2 »

### Zone 33.01 - Groupe 2 Arguin

La zone de production 33.01 « Arguin » est classée « Exploitation occasionnelle » pour le groupe 2 (coques) par l'arrêté du 12 juin 2025.

L'ouverture d'une zone classée en exploitation occasionnelle est autorisée de manière ponctuelle, sur décision de l'autorité compétente, au regard des résultats de la surveillance sanitaire et conformément aux dispositions de l'instruction technique DGAL (IT - DGAL/SDSSA/2016-883 : règles particulières pour le suivi non permanent). Elle est conditionnée à l'obtention de résultats d'analyses conformes aux critères réglementaires en vigueur et à l'absence de risque sanitaire identifié.

L'autorisation d'exploitation peut être limitée dans le temps et réévaluée à tout moment en fonction de l'évolution de la qualité sanitaire du milieu. En cas de dépassement des seuils réglementaires ou d'événement susceptible d'altérer la qualité des coquillages, la zone fait l'objet d'une suspension immédiate d'exploitation jusqu'au retour à une situation conforme.

En 2025, la zone de production 33.01 « Arguin » n'a pas été ouverte à l'exploitation pour le groupe 2.

## Zone 33.10 - Groupe 2 Intra bassin

### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Les Argiles - Palourde

La Touze - Palourde

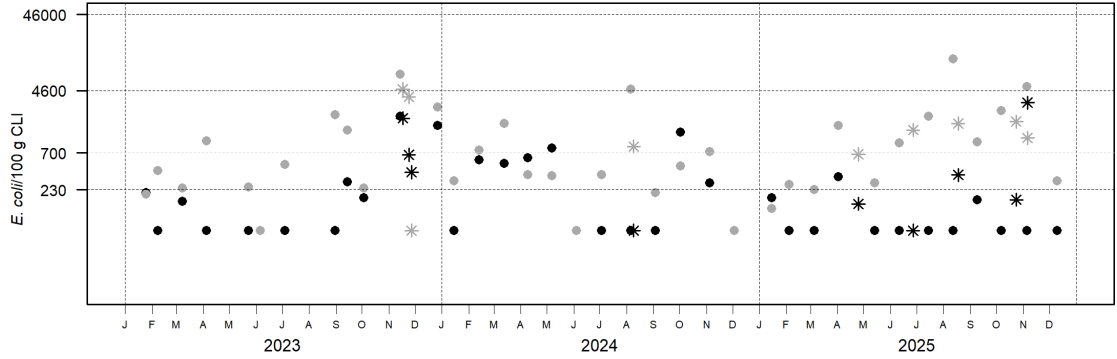


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

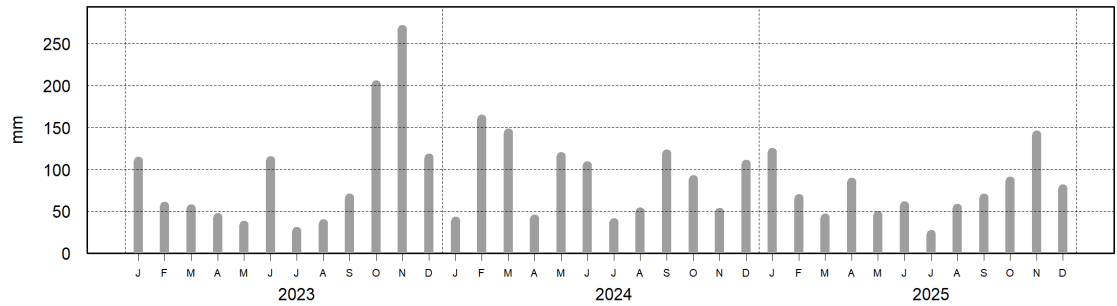
	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	72	33	19	16	4	0	12000	<b>C</b>
%		45.83	26.39	22.22	5.56	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

La qualité estimée de la zone est celle du lieu présentant la qualité la plus dégradée

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.

Station météo de Cap Ferret - Distribution mensuelle de la pluviométrie



### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercuré (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
La Touze (Palourde)	0.14	0.13	0.051	0.056	0.07	0.15	1.37	6.15	0.32	0.061	0.054	0.036	0.47
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2024)	(2024)	(2024)	(2024)	(2024)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

## Qualité Sanitaire : C (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée B par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Ifrémer, banque Quadrigé<sup>®</sup> / Météo France

Figure 9 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.10

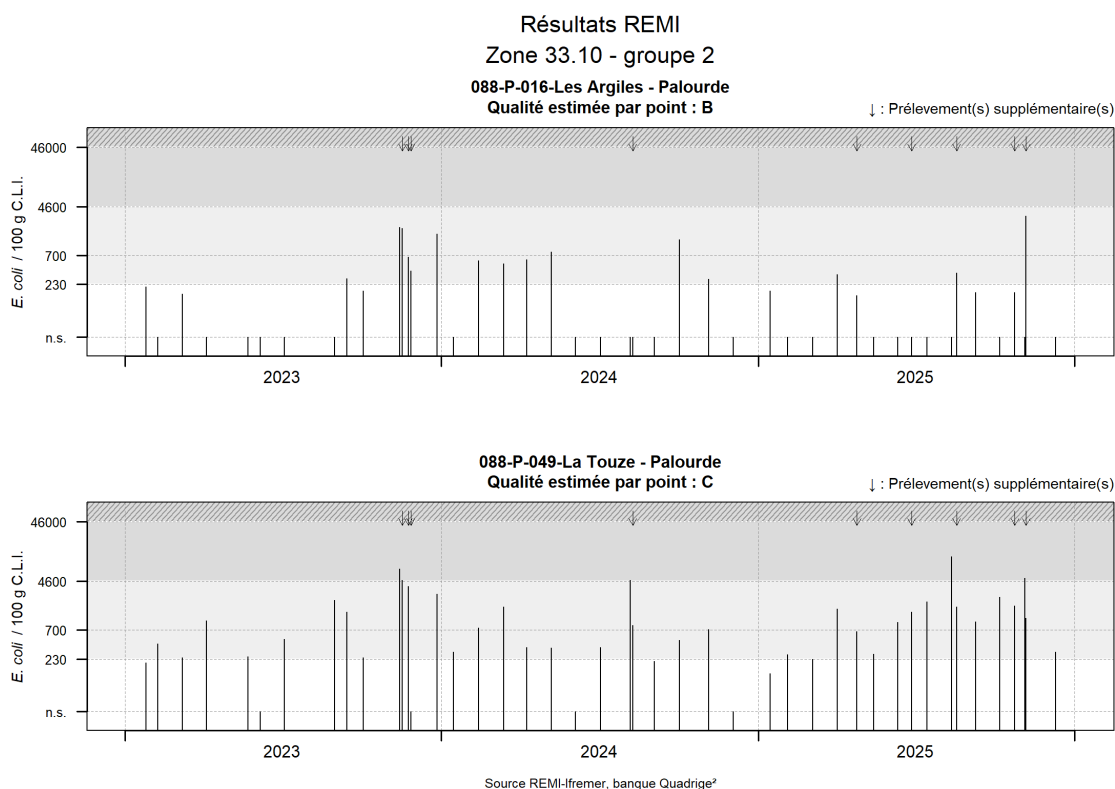


Figure 10 : Résultats obtenus pour chaque lieu de surveillance de la zone 33.10

Une analyse individuelle des résultats obtenus sur chaque point révèle une qualité estimée hétérogène entre les lieux. Le Tableau 9 reprend les données acquises sur chaque lieu de surveillance de la zone 33.10.

Tableau 9 : Analyse individuelle des résultats obtenus pour la zone 33.08

Lieu	Nombre de données / Pourcentage	Résultats sur la période 2023-2025 nombre de données / pourcentage de résultats par classe					Qualité estimée
		≤ 230	230 - 700	700 - 4 600	4 600 - 46 000	>46 000	
Les Argiles	36	24	7	5	0	0	B
	%	66.67	19.44	13.89	0	0	
La Touze	36	7	13	12	4	0	C
	%	19.44	36.12	33.33	11.11	0	

En effet, si le point « Les Argiles » présente une qualité estimée « B », le point « La Touze » affiche une qualité estimée « C ». Cela s'explique par le fait que sur les 36 prélèvements, 4 (soit plus de 10% des résultats obtenus) affichent des valeurs comprises entre 4600 et 46000 *E. coli*/100 g de CLI. La qualité est estimée « C » à un résultat près (un seul résultat supérieur à 4600 *E. coli*/100 g CLI fait basculer la qualité en « C »).

Cette zone est classée « B » (arrêté du 12 juin 2025).

**La qualité estimée de la zone est en « C », le classement est donc en discordance avec cette qualité estimée.**

#### 4.4.2.2 Coquillages non fousseurs

### Surveillance chimique

Pour les coquillages non fousseurs, la surveillance chimique est effectuée sur les points 088-P-078 « Les Jacquets (c) » et 088-P-069 « Comprian ».

- Le point ROCCH 088-P-078 « Les Jacquets (c) » représente les zones de production suivantes : 33.01 « Arguin », 33.02 « Centre », 33.04 « Le Ferret », 33.05 « Pirailan » et 33.06 « Arès » ;
- Le point ROCCH 088-P-069 « Comprian » représente les zones de production suivantes : 33.03 « Gorp », 33.07 « Le Teich » et 33.08 « Gujan-Mestras ».

En raison des niveaux élevés observés dans les huîtres du Bassin d’Arcachon pour certains contaminants (notamment HAP), le suivi est maintenu à une fréquence annuelle sur ces deux points.

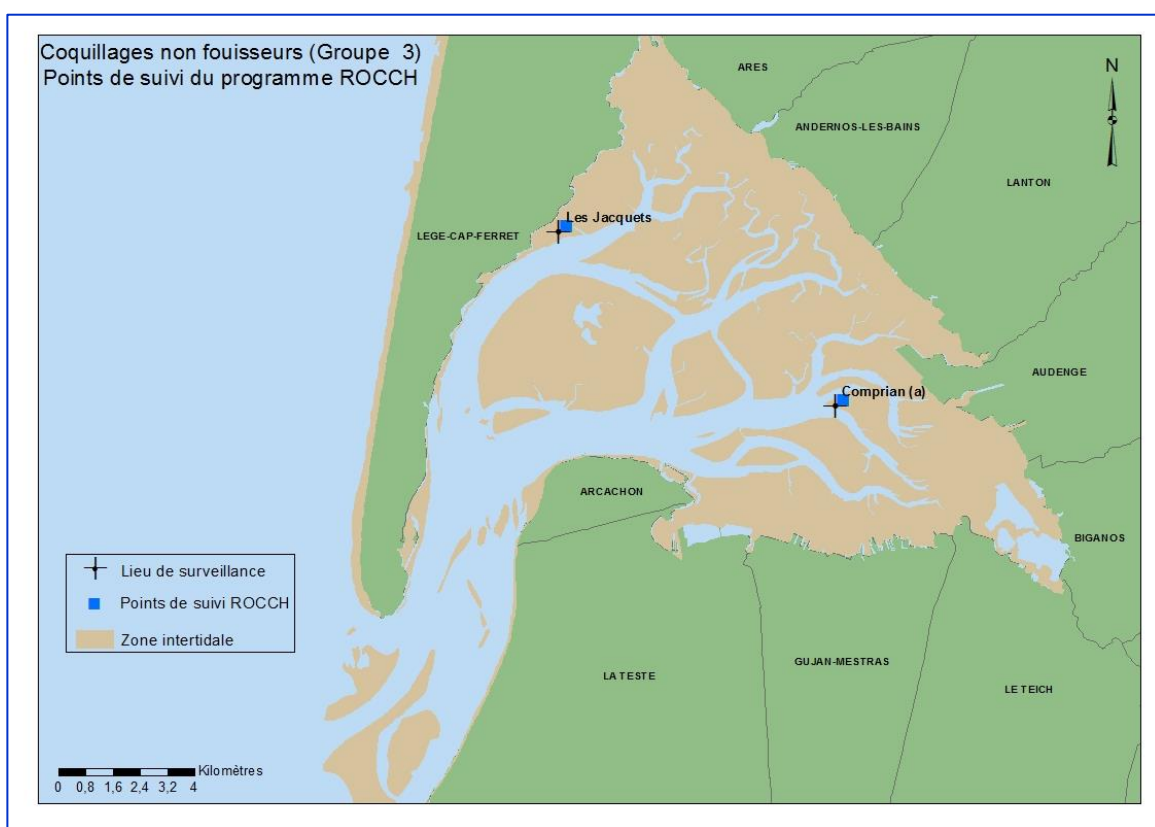


Figure 11 : Localisation des points ROCCH pour les coquillages non fousseurs

# Surveillance microbiologique – Coquillages « groupe 3 »

Zone 33.01 - Groupe 3

Arguin

## 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Banc Arguin sud - Huître

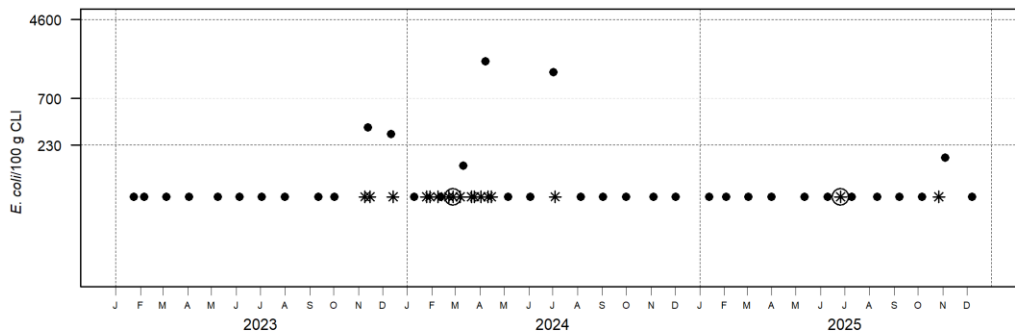


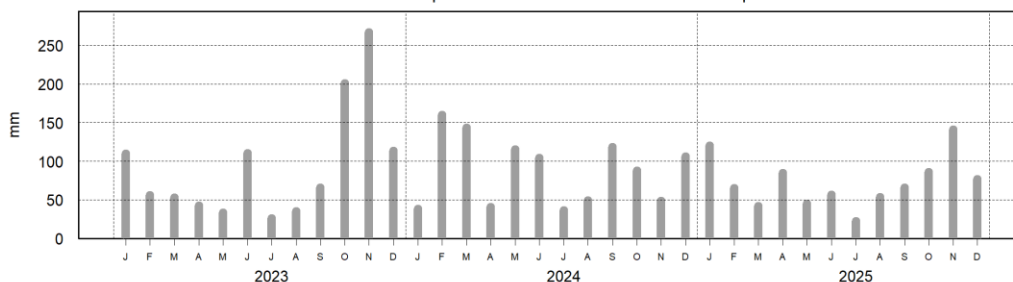
Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	36	32	2	2	0	0	1700	<b>B</b>
%		88.89	5.56	5.56	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.

Station météo de Cap Ferret - Distribution mensuelle de la pluviométrie



## 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercuré (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Les Jacquets (c) (Huître)	0.26	0.19	0.05	0.2	0.36	1.21	0.79	6.48	0.049	0.008	0	0	0.057
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

**Qualité Sanitaire : B**  
(microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée A par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Ilfremer, banque Quadrigé<sup>®</sup> / Météo France

Figure 12 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.01

Cette zone est classée « A » (arrêté du 12 juin 2025).

**La qualité estimée de la zone est en « B », le classement est donc en discordance avec cette qualité estimée.**

## Zone 33.02 - Groupe 3

### Centre

#### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Grand Banc - Huître

La Humeyre - Huître

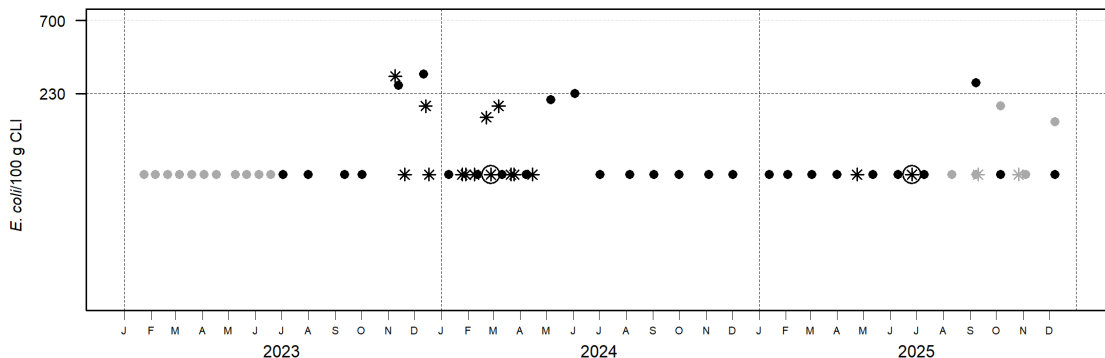


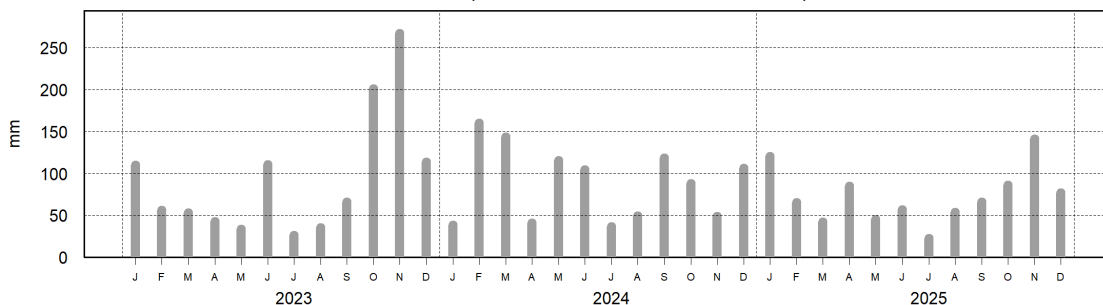
Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	56	53	3	0	0	0	310	<b>A</b>
%		94.64	5.36	0	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.

Station météo de Cap ferret - Distribution mensuelle de la pluviométrie



#### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercuré (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Les Jacquets (c) (Huître)	0.26	0.19	0.05	0.2	0.36	1.21	0.79	6.48	0.049	0.008	0	0	0.057
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

### Qualité Sanitaire : A (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée A par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Iremer, banque Quadrigé<sup>®</sup> / Météo France

Figure 13 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.02

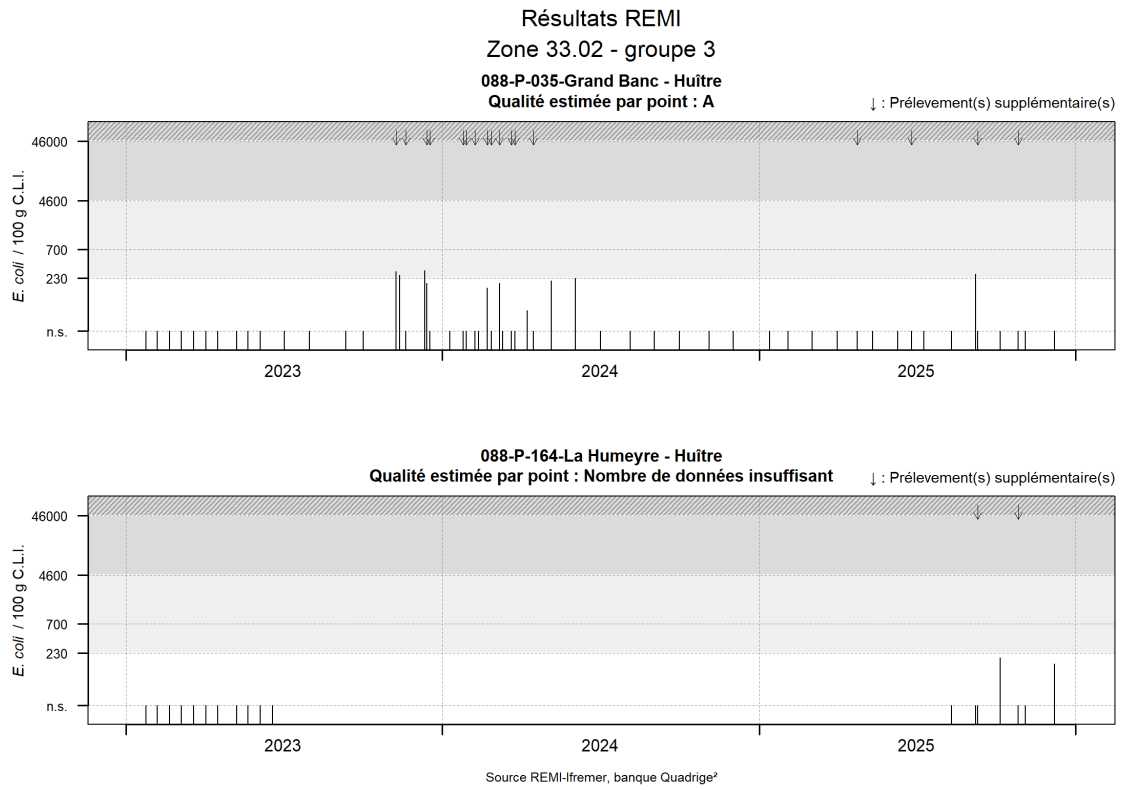


Figure 14 : Résultats obtenus pour chaque lieu de surveillance de la zone 33.02

Cette zone est classée « A » (arrêté du 12 juin 2025).

**Le classement en « A » est en concordance avec la qualité estimée.**

## Zone 33.02.01 - Groupe 3

### Centre - Jacquet

#### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Jacquets aval - Huître

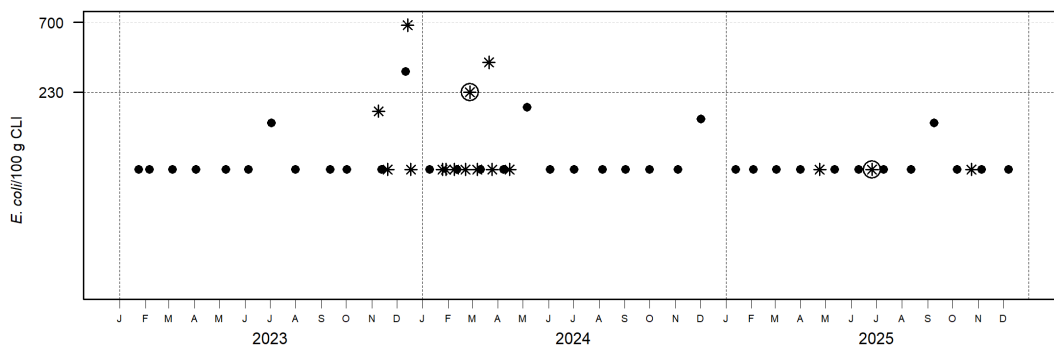


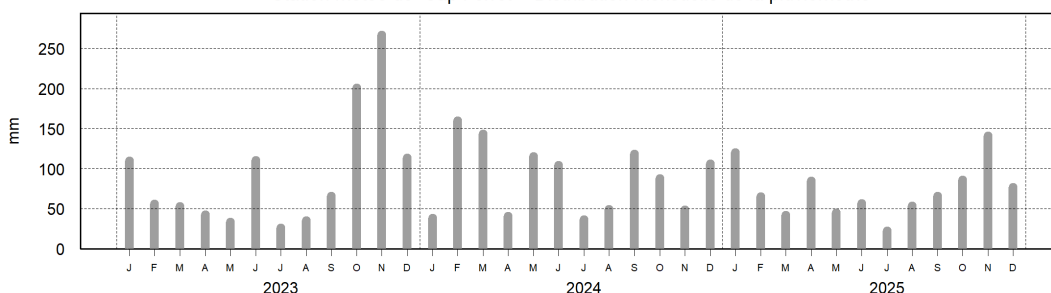
Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	36	35	1	0	0	0	320	<b>A</b>
%		97.22	2.78	0	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.

Station météo de Cap Ferret - Distribution mensuelle de la pluviométrie



#### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercuré (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Les Jacquets (c) (Huître)	0.26	0.19	0.05	0.2	0.36	1.21	0.79	6.48	0.049	0.008	0	0	0.057
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

### Qualité Sanitaire : A (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée A par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Ifrémer, banque Quadrige<sup>®</sup> / Météo France

Figure 15 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.02.01

Cette zone est classée « A » (arrêté du 12 juin 2025).

Le classement en « A » est en concordance avec la qualité estimée.

## Zone 33.02.02 - Groupe 3

### Centre - Matelle

#### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
La Matelle - Huître

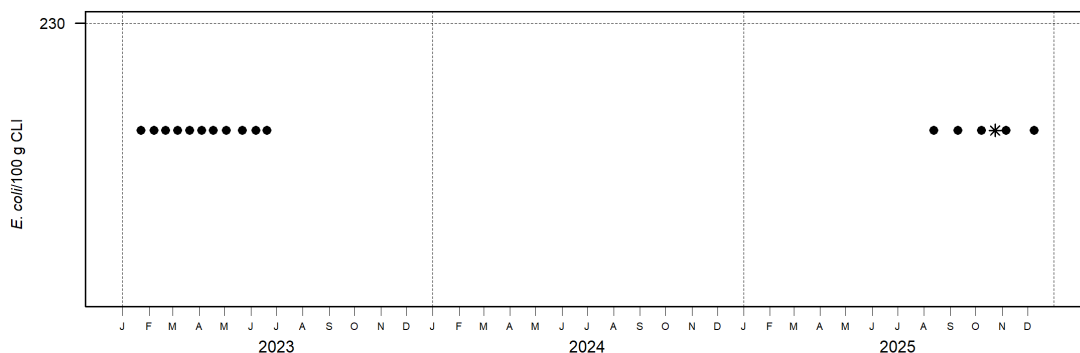
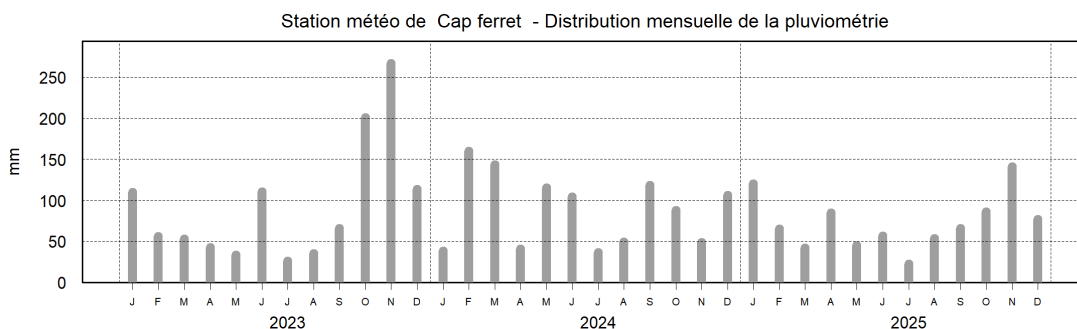


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	16	16	0	0	0	0	67	non déterminée
%		100	0	0	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.



#### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercure (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Compiran (Huître) Année de la mesure	0.32 (2025)	0.14 (2025)	0.033 (2025)	0.16 (2025)	0.25 (2025)	0.83 (2025)	0.58 (2025)	4.43 (2025)	0.083 (2025)	0.0095 (2025)	0 (2025)	0 (2025)	0.092 (2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

### Qualité Sanitaire : nombre de données insuffisant (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée A \* par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Ifremer, banque Quadriges / Météo France

Figure 16 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.02.02

Le suivi de cette zone a été mis en place à partir du mois d'août 2025. Nous ne disposons pas d'un nombre suffisant de données (24 données) pour réaliser l'estimation microbiologique de cette zone.

Cette zone est classée « A » (arrêté du 12 juin 2025).

## Zone 33.03 - Groupe 3

### Gorp

#### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Bourrut - Huître

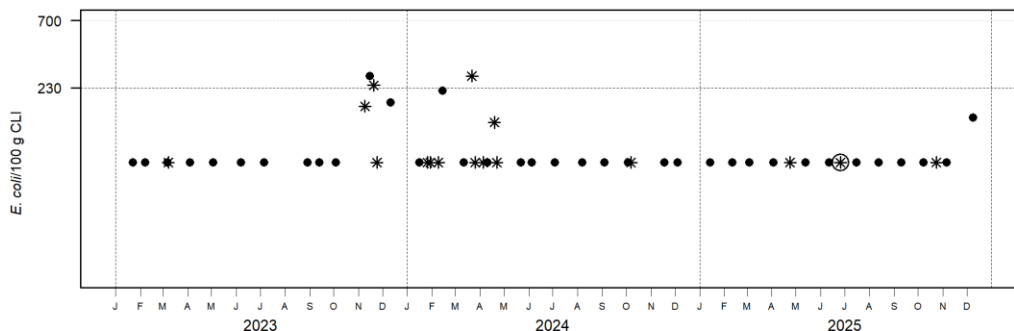


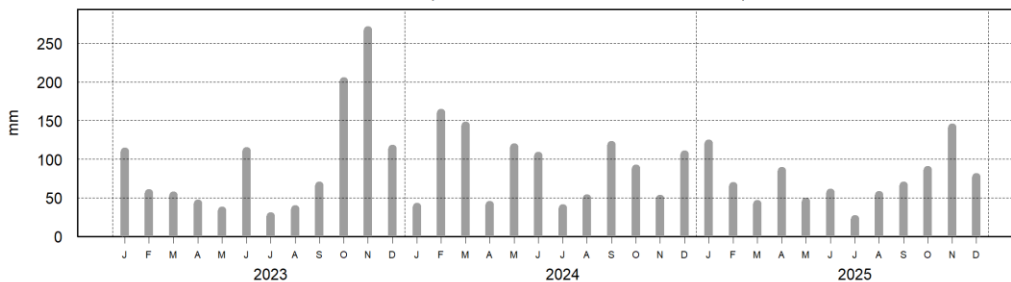
Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	36	35	1	0	0	0	280	<b>A</b>
%		97.22	2.78	0	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.

Station météo de Cap Ferret - Distribution mensuelle de la pluviométrie



#### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercuré (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Comprian (Huître)	0.32	0.14	0.033	0.16	0.25	0.83	0.58	4.43	0.083	0.0095	0	0	0.092
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

### Qualité Sanitaire : A (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée A par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Ifrermer, banque Quadrige<sup>®</sup> / Météo France

*Figure 17 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.03*

Cette zone est classée « A » (arrêté du 12 juin 2025).

Le classement en « A » est en concordance avec la qualité estimée.

## Zone 33.04 - Groupe 3

### Le Ferret

#### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm sur 2021-2025)

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Cap Ferret (a) - Huître

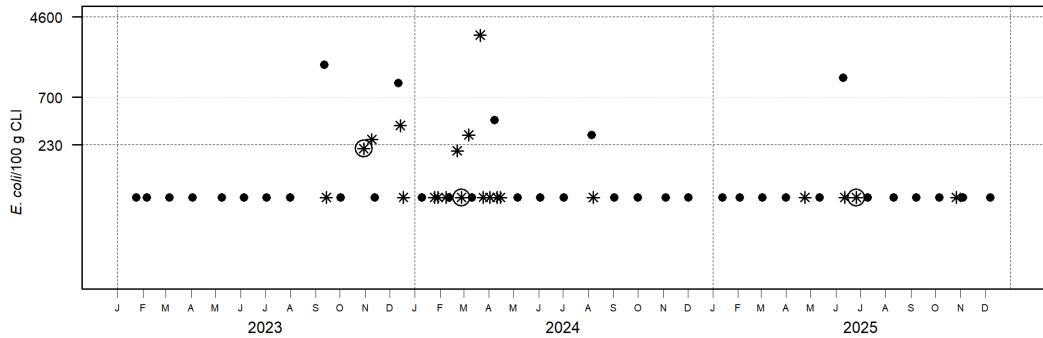
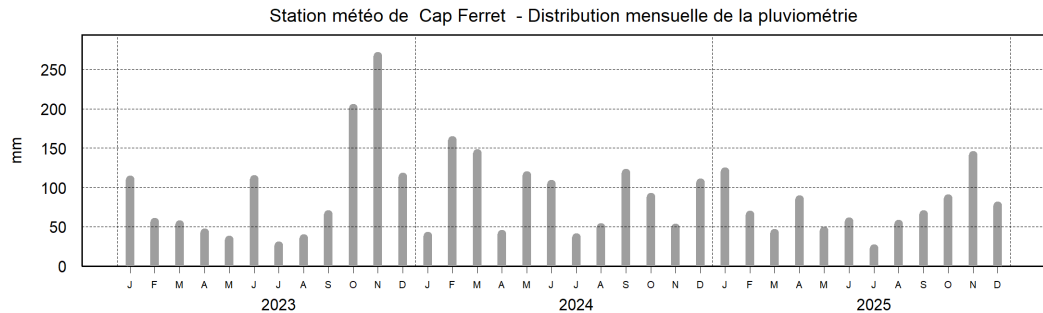


Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	36	31	2	3	0	0	1500	<b>B</b>
%		86.11	5.56	8.33	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.



#### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercure (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Les Jacquets (c) (Huître)	0.26	0.19	0.05	0.2	0.36	1.21	0.79	6.48	0.049	0.008	0	0	0.057
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

### Qualité Sanitaire : B (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée A par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Iremer, banque Quadriges / Météo France

Figure 18 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.04

Cette zone est classée « A » (arrêté du 12 juin 2025).

**La qualité estimée de la zone est en « B », le classement est donc en discordance avec cette qualité estimée.**

## Zone 33.05 - Groupe 3

### Piraillan

#### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Piraillan - Huître

Herbe - Huître

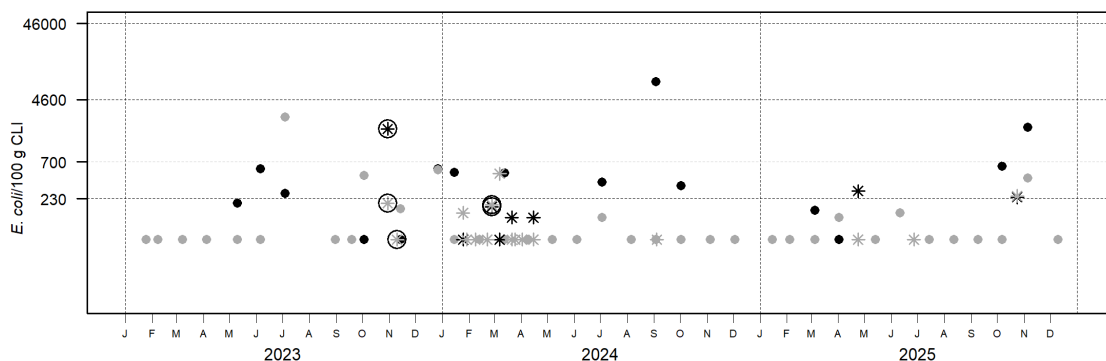


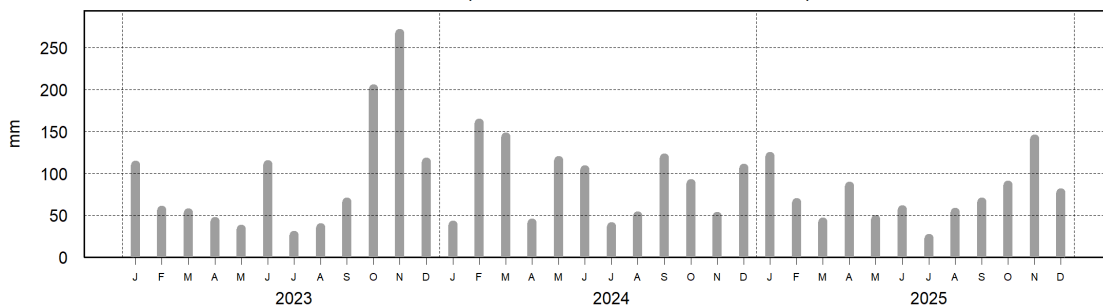
Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	72	58	11	2	1	0	7900	<b>B</b>
%		80.56	15.28	2.78	1.39	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.

Station météo de Cap Ferret - Distribution mensuelle de la pluviométrie



#### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercuré (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Les Jacquets (c) (Huître)	0.26	0.19	0.05	0.2	0.36	1.21	0.79	6.48	0.049	0.008	0	0	0.057
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

### Qualité Sanitaire : B (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée B par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Iremer, banque Quadrigé<sup>®</sup> / Météo France

Figure 19 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.05

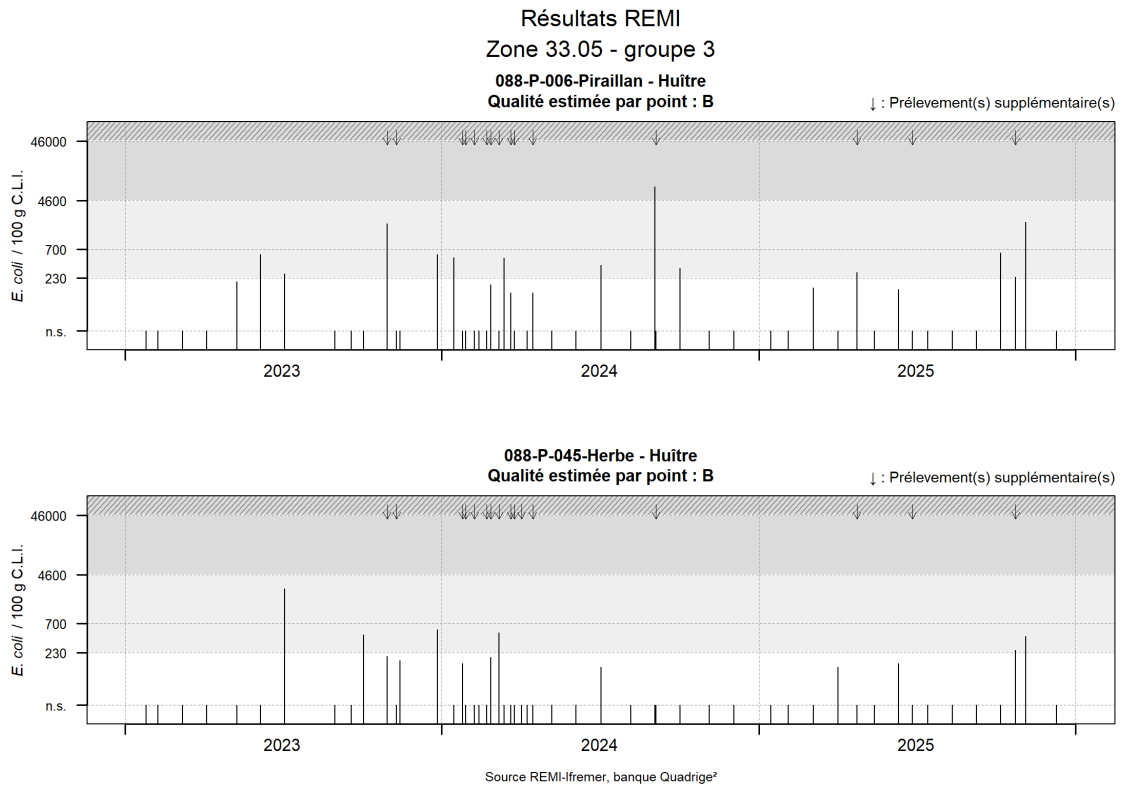


Figure 20 : Résultats obtenus pour chaque lieu de surveillance de la zone 33.05

Cette zone est classée « B » (arrêté du 12 juin 2025).

**Le classement en « B » est en concordance avec la qualité estimée.**

## Zone 33.07 - Groupe 3

### Le Teich

#### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Comprian (a) - Huître

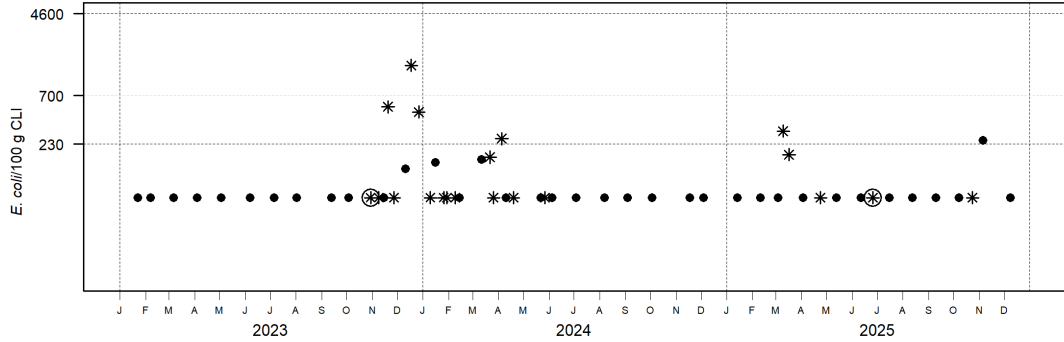


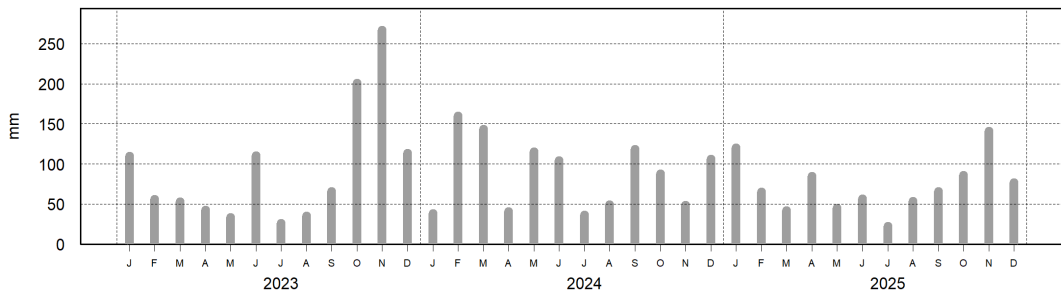
Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	36	35	1	0	0	0	250	<b>A</b>
%		97.22	2.78	0	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.

Station météo de Cap Ferret - Distribution mensuelle de la pluviométrie



#### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercuré (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Comprian (Huître)	0.32	0.14	0.033	0.16	0.25	0.83	0.58	4.43	0.083	0.0095	0	0	0.092
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

### Qualité Sanitaire : A (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée B par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Iffemer, banque Quadrigé<sup>2</sup> / Météo France

*Figure 21 : Estimation du classement sanitaire de la zone 33.07*

Cette zone est classée « B » (arrêté du 12 juin 2025).

**La qualité estimée de la zone est en « A », le classement est donc en discordance avec cette qualité estimée.**

## Zone 33.08 - Groupe 3 Gujan-Mestras

### 1- Surveillance microbiologique : Résultats REMI

Nature du suivi

- Surveillance régulière
- \* Prélèvements supplémentaires
- Prélèvements après fortes pluies (>21 mm en 48h)
- Prélèvements après événement pluviométrique majeur (84 mm) sur 2021-2025

Point(s) et coquillage(s) suivi(s)  
Bordes - Huître

Salines - Huître

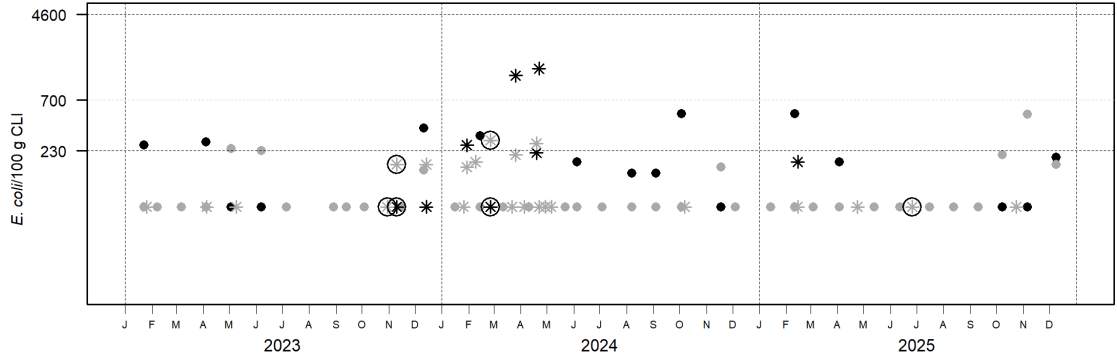


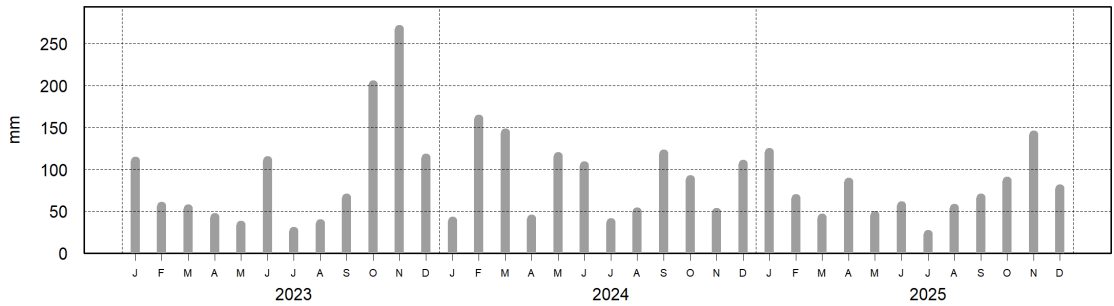
Tableau des résultats : effectif et pourcentage par classe sur 3 ans (2023-2025)

	N	<=230	]230-700]	]700-4600]	]4600-46000]	>46000	Max	Qualité estimée
n	72	64	8	0	0	0	520	<b>A</b>
%		88.89	11.11	0	0	0		

Les prélèvements supplémentaires sont figurés sur le graphe mais ne sont pas pris en compte dans le tableau des résultats.

L'évènement pluviométrique majeur des 5 dernières années a eu lieu sur les 2 jours précédant le 04/11/2023.

Station météo de Cap Ferret - Distribution mensuelle de la pluviométrie



### 2- Surveillance chimique : Résultats ROCCH

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercur (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Comprian (Huître)	0.32	0.14	0.033	0.16	0.25	0.83	0.58	4.43	0.083	0.0095	0	0	0.092
Année de la mesure	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)	(2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

## Qualité Sanitaire : A (microbiologique et chimique)

Commentaires : la zone est classée B par Arrêté Préfectoral, selon l'arrêté en vigueur.

Sources REMI-ROCCH-Ifremer, banque Quadrigé<sup>®</sup> / Météo France

Figure 22 : Estimation de la qualité sanitaire de la zone 33.08



## 4.5 Evaluation de la qualité des zones classées

Le tableau de synthèse (Tableau 10) reprend l'ensemble des zones classées et suivies, ainsi que le nombre de résultats obtenus en surveillance régulière. Il permet de vérifier la conformité ou la non-conformité du classement actuel de la zone par rapport aux données acquises dans le cadre de la surveillance régulière comparées aux seuils réglementaires. La qualité est estimée d'après les seuils définis dans les articles 53, 54 et 55 du Règlement d'exécution (UE) n°2019/627.

Tableau 10 : Evaluation de la qualité des zones de production classées et surveillées

N° Zone	Nom de la zone	Groupe	Nombre de données	Résultats sur la période ( <i>E. coli</i> /100 g CLI) (pourcentage de résultats par classe)					Classement en vigueur	Période de référence	Qualité estimée	Mention particulière*
				≤ 230	230-700	700-4 600	4 600-46 000	>46 000				
33.01	Arguin	3	36	88.89	5.56	5.56	0	0	A	2023-2025	B	cas 4
33.02	Centre	3	56	94.64	5.36	0	0	0	A	2023-2025	A	cas 1
33.02.01	Jacquets	3	36	97.22	2.78	0	0	0	A	2023-2025	A	cas 1
33.02.02	Matelle	3		Nombre de données insuffisant					A	2023-2025	/	cas 2
33.03	Gorp	3	36	97.22	2.78	0	0	0	A	2023-2025	A	cas 1
33.04	Le Ferret	3	36	86.11	5.56	8.33	0	0	A	2023-2025	B	cas 4
33.05	Piraillan	3	72	80.56	15.28	1.39	0	0	B	2023-2025	B	cas 1
33.07	Le Teich	3	36	97.22	2.78	0	0	0	B	2023-2025	A	cas 4
33.08	Gujan-Mestras	3	72	88.89	11.11	0	0	0	B	2023-2025	A	cas 4
33.10	Intra bassin	2	72	45.83	26.39	22.22	5.56	0	B	2023-2025	C	cas 3

\*Mention Particulière :

cas 1 : Qualité estimée concordante au classement

cas 2 : Zones pour lesquelles le nombre de données est insuffisant pour évaluer la qualité

cas 3 : Zones suivies par plusieurs lieux pour lesquelles la qualité estimée en agrégeant les résultats de tous les lieux est plus favorable que la qualité estimée pour l'un des lieux. La qualité estimée de la zone est celle du lieu présentant la qualité la plus dégradée.

cas 4 : Zones pour lesquelles l'évaluation de la qualité est non concordante avec le classement

cas 5 : Zones pour lesquelles la qualité est non concordante avec le classement et un seul résultat fait basculer la qualité

## 4.6 Inventaire des zones non suivies

Pour le département de la Gironde, deux zones sont identifiées mais non suivies :

- La zone 33.06 « Arès », située dans le fond du Bassin d'Arcachon et mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025, était précédemment suivie pour les coquillages du groupe 3. En l'absence de point de suivi dans le nouveau dispositif de surveillance, cette zone ne fait plus l'objet d'un classement sanitaire pour ce groupe et a été déclassée.
- Zone 33.09 « Moulleau », cette zone est listée dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025, mais aucun suivi n'est réalisé. Elle est notée « non classée » pour l'ensemble des groupes.
- Zone 33.18 « Marais de la pointe du Médoc », l'élevage de coquillages dans les marais sur les territoires de la pointe du Médoc fait l'objet d'un classement sanitaire pour les groupes 2 et 3. La zone de production se situant en totalité sur domaine privé, la surveillance sanitaire est à la charge des producteurs.
- Zone 33.19 « Estuaire de la Gironde » dont la qualité chimique est estimée « très mauvaise » pour les groupes 2 et 3. La concentration en cadmium est supérieure au seuil réglementaire. Cette zone est « non classée » et donc non suivie pour la qualité microbiologique.

## 5 Discussion

### 5.1 Qualité microbiologique

#### 5.1.1 Niveau de qualité

Les qualités estimées de chaque zone classée et leur classement administratif en vigueur sont présentés dans le Tableau 10.

**Pour le groupe 2 (fouisseurs),** le classement de la zone 33.10 est en discordance avec la qualité estimée. En effet, cette zone classée en « B » a une qualité estimée « C ».

**Pour le groupe 3 (non-fouisseurs),** sur les neuf zones suivies dans le bassin d'Arcachon, le classement de quatre zones (trois classées en « A » et une classée en « B ») est conforme à la qualité estimée, et une zone n'a pas pu être estimée en raison d'un nombre insuffisant de données.

En revanche, le classement de certaines zones présente des discordances avec leur qualité estimée. En effet, deux zones classées en « A » ont une qualité estimée « B », tandis que deux zones classées en « B » ont une qualité estimée « A ».

Zone classé « A » estimé « B »	Zone classé « B » estimé « A »
- 33.01 « Arguin »	- 33.07 « Le Teich »
- 33.04 « Le Ferret »	- 33.08 « Gujan-Mestras »

#### 5.1.2 Homogénéité de la qualité microbiologique des zones classées

Concernant les zones classées qui sont suivies par plusieurs lieux REMI, pour la zone 33.10, l'estimation de la qualité individuelle des points révèle une hétérogénéité de la qualité microbiologique (Tableau 11).

Tableau 11 : Homogénéité des zones classées

Zone	Points de suivi	Qualité microbiologique estimée Règlement (UE) 2019/627
33.10 – Intra bassin – Groupe 2	Les Argiles	B
	La Touze	C

**Zone 33.10.** La récurrence des dépassements supérieurs à 4 600 *E. coli*/100 g de CLI observée au cours des trois dernières années, au nombre de quatre, a conduit le lieu de surveillance « La Touze » à être classé en qualité estimée « C » (un seul résultat supérieur à 4600 *E. coli*/100 g CLI fait basculer la qualité).






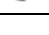




### 5.1.3 Tendance générale

L'analyse de tendance concernant l'évolution du niveau de contamination des différentes zones au cours des dix dernières années a été réalisée. Elle est basée sur un test non paramétrique de Mann-Kendall et sur les données acquises dans le cadre de la surveillance régulière (Tableau 12).

➤ Entre 2016 et 2025, le niveau de contamination bactérienne des **huîtres** ne présente pas de tendance significative sur la majorité des points. Cependant, une amélioration est observée sur le point « Herbe ».

➤ Le niveau de contamination bactérienne des **palourdes** échantillonnées ne présente pas de tendance significative sur le point « Les Argiles », mais on observe une tendance à la dégradation pour le point « La Touze ».

Tableau 12 : Résultats REMI - Analyse de tendances et qualité microbiologique des points

Zone	Point	Nom du point	Support	Tendance générale (2016-2025)	Qualité microbiologique estimée (2023-2025)
33.01	087-P-009	Banc Arguin sud		→	« B »
33.02	088-P-035	Grand Banc		→	« A »
	088-P-164	La Humeyre		Moins de 10 ans de données	Nombre de données insuffisant
33.02.01	088-P-007	Jacquets aval		→	« A »
33.02.02	088-P-161	La Matelle		Moins de 10 ans de données	Nombre de données insuffisant
33.03	088-P-019	Bourrut		→	« A »
33.04	087-P-001	Cap Ferret (a)		→	« B »
33.05	088-P-006	Piraillan		→	« B »
	088-P-045	Herbe		↘	« B »
33.07	088-P-021	Comprian(a)		→	« A »
33.08	088-P-161	Salines		→	« A »
	088-P-026	Bordes		→	« A »
33.10	088-P-016	Les Argiles		→	« B »
	088-P-049	La Touze		↗	« C »

↗ dégradation, ↘ amélioration, → pas de tendance significative (seuil 5%).

Source REMI-Ifrémer, banque Quadrige<sup>2</sup>

## 5.2 Qualité chimique

La fréquence de base du suivi sanitaire en matière de contaminants est annuelle. Cependant la réglementation en matière sanitaire n'impose pas un suivi annuel de toutes les zones de production, mais une garantie que ces zones ne présentent pas un niveau de contamination chimique supérieur aux seuils sanitaires (Règlements (UE) n°2023/915 et 2025/1891). Ainsi, dans les cas où les concentrations en contaminants sont peu variables dans le temps et faibles (< 30% des seuils sanitaires), il a été proposé par l'Ifremer et accepté par la DGAL, d'alléger la fréquence de suivi, qui est passée d'annuelle à trisannuelle.

### 5.2.1 Coquillages fousseurs

Sur le Bassin d'Arcachon, deux zones de production sont suivies pour les bivalves fousseurs. Elles sont représentées en termes de contamination chimique par le point 088-P-049 « La Touze », situé à l'Est du Bassin et échantillonné depuis 2010.

Les analyses précédentes (2012 à 2017) ayant montré que les teneurs des substances réglementées étaient largement inférieures au seuil sanitaire dans les palourdes, une fréquence trisannuelle a été adoptée depuis 2017.

Les données de surveillance des contaminants chimiques pour les bivalves fousseurs utilisées dans ce rapport sont celles acquises lors de la campagne d'échantillonnage de février 2024 et 2025 (Tableau 13).

Tableau 13 : Evaluation de la qualité chimique des zones de production des coquillages fousseurs du Bassin d'Arcachon

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercure (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
La Touze (Palourde) Année de la mesure	0.14 (2025)	0.13 (2025)	0.051 (2025)	0.056 (2025)	0.07 (2025)	0.15 (2025)	1.37 (2025)	6.15 (2025)	0.32 (2024)	0.061 (2024)	0.054 (2024)	0.036 (2024)	0.47 (2024)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189) ; PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

Les concentrations en métaux lourds et en contaminants organiques réglementés dans les palourdes échantillonnées en 2024 et 2025 sont toutes inférieures aux teneurs seuils définies pour le classement des zones de production conchylicole.

### 5.2.2 Coquillages non fousseurs

Sur le Bassin d'Arcachon, depuis 1979, les huîtres des points « Cap Ferret », « Les Jacquets » et « Comprian » étaient échantillonnées en février dans le cadre du suivi sanitaire des contaminants chimiques et les résultats obtenus pour les trois métaux réglementés servaient à caractériser la contamination des bivalves non fousseurs pour l'évaluation de la qualité chimique des différentes zones de production du Bassin d'Arcachon.

En 2011, la réglementation a évolué et, en plus des métaux, plusieurs contaminants organiques ont été pris en compte pour caractériser la qualité chimique des zones de production. En 2024, une nouvelle famille de composés organiques est ajoutée dans la liste des contaminants organiques à suivre dans le milieu. En 2025, l'arsenic inorganique a été ajouté à la liste des paramètres chimiques à suivre mais les concentrations officielles en arsenic inorganique ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport (voir paragraphe 2.3.4).

Depuis la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau<sup>16</sup>, dans le cadre du suivi environnemental, les huîtres de ces points faisaient l'objet d'un échantillonnage annuel au mois de novembre : certains de ces contaminants organiques y étaient recherchés. Les résultats obtenus lors du suivi environnemental ne sont pas pris en compte pour le classement de zone, mais ont permis de mettre en évidence une augmentation de la contamination des huîtres sauvages du fond du Bassin par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) entre 1996 et 2012<sup>17</sup>. C'est pour cette raison que depuis 2013, le point « Comprian » fait également l'objet tous les ans en février d'analyses sur les contaminants organiques réglementés dans le cadre du suivi sanitaire. Du fait de différences de contamination chimique observées dans les huîtres entre l'Est et l'Ouest du bassin dans le cadre du suivi environnemental, il a été décidé, depuis 2017, d'échantillonner également le point « Les Jacquets (c) ».

Les données obtenues sur le point ROCCH 088-P-069 « Comprian » sont représentatives des zones de production situées à l'est et les données obtenues sur le point ROCCH 088-P-078 « Les Jacquets (c) », permettent de caractériser la contamination des zones de production situées à l'ouest du bassin d'Arcachon.

*Tableau 14 : Evaluation de la qualité chimique des zones de production des coquillages non fousseurs du Bassin d'Arcachon*

Tableau des résultats : concentrations en poids frais diminuées de l'incertitude élargie.

	Cadmium (mg/kg)	Plomb (mg/kg)	Mercur (mg/kg)	PCDD/F TEQ (pg/g)	Dioxines TEQ (pg/g)	PCB ndl (ng/g)	BaP (µg/kg)	HAP (µg/kg)	PFOS (µg/kg)	PFOA (µg/kg)	PFNA (µg/kg)	PFHxS (µg/kg)	Somme PFAS (µg/kg)
Les Jacquets (c) (Huître) Année de la mesure	0.26 (2025)	0.19 (2025)	0.05 (2025)	0.2 (2025)	0.36 (2025)	1.21 (2025)	0.79 (2025)	6.48 (2025)	0.049 (2025)	0.008 (2025)	0 (2025)	0 (2025)	0.057 (2025)
Comprian (Huître) Année de la mesure	0.32 (2025)	0.14 (2025)	0.033 (2025)	0.16 (2025)	0.25 (2025)	0.83 (2025)	0.58 (2025)	4.43 (2025)	0.083 (2025)	0.0095 (2025)	0 (2025)	0 (2025)	0.092 (2025)
Seuils réglementaires	1	1.5	0.5	3.5	6.5	75	5	30	3	0.7	1	1.5	5

Note : PCDD/F = somme des PCDD et des PCDF ; Dioxines = somme des PCDD, PCDF et PCB dioxine-like (77, 81, 126, 169, 105, 114, 118, 123, 156, 157, 167, 189)  
PCB ndl = somme des PCB non dioxine-like (28, 52, 101, 138, 153, 180) ; BaP = Benzo[a]pyrène ; HAP = somme des 4 HAP benzo[a]pyrène, benzo[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène et chrysène ; Somme PFAS = somme des 4 PFAS.

Les concentrations en contaminants des huîtres prélevées sur ces deux points sont toujours inférieures aux teneurs seuils définies pour le classement des zones de production conchylicole.

<sup>16</sup> <http://dx.doi.org/10.13155/28793>

<sup>17</sup> <http://archimer.ifremer.fr/doc/00167/27779/25968.pdf>

## 6 Conclusion

### Microbiologie

En 2025, la surveillance microbiologique des zones de production conchylicole en Gironde a concerné dix zones du bassin d'Arcachon.

Dans le cadre de la surveillance en alerte, vingt-sept alertes de niveau 0 et six alertes de niveau 1 ont été déclenchées.

Selon les critères réglementaires retenus (articles 53, 54 et 55 du règlement d'exécution (UE) n° 2019/627), dans le département de la Gironde, la qualité microbiologique est estimée en « A » pour cinq zones de production, en « B » pour trois zones de production (coquillages non fousseurs) et en « C » pour une zone de production (coquillages fousseurs).

Pour une zone de production (coquillages non fousseurs), la qualité n'a pas pu être estimée en raison d'un nombre insuffisant de données.

### Contaminants chimiques

Pour les contaminants organiques comme pour les métaux lourds, les résultats obtenus dans le Bassin d'Arcachon sont inférieurs aux seuils réglementaires définis par les règlements (UE) n°2023/915 et 2025/1891.

## Annexes

### Annexe 1 : Présentation des contaminants chimiques mesurés

On trouvera ci-dessous une brève description des substances chimiques faisant l'objet d'une surveillance sanitaire, ainsi que leurs principales sources d'apport dans le milieu marin.

#### **Mercure (Hg)**

Le mercure est un élément rare de la croûte terrestre et le seul métal volatil. Naturel ou anthropique, il peut être transporté en grandes quantités par l'atmosphère. Les sources naturelles en sont le dégazage de l'écorce terrestre, les feux de forêt, le volcanisme et le lessivage des sols. Les sources anthropiques sont constituées par les processus de combustion (charbon, pétrole, ordures ménagères, etc.), de la fabrication de la soude et du chlore ainsi que de l'orpaillage. Sa très forte toxicité, en particulier sous sa forme méthylée, a conduit à de nombreuses réglementations d'utilisation et de rejet.

#### **Cadmium (Cd)**

Les principales utilisations du cadmium sont les traitements de surface, les industries électriques et électroniques et la production de pigments colorés surtout destinés aux matières plastiques. À noter que les pigments cadmiés sont désormais interdits dans les plastiques alimentaires. Dans l'environnement, les autres sources de cadmium sont la combustion du pétrole ainsi que l'utilisation de certains engrais chimiques où il est présent à l'état d'impureté.

Le renforcement des réglementations de l'usage du cadmium et l'arrêt de certaines activités notoirement polluantes se sont traduits par une baisse générale des niveaux de présence observés.

#### **Plomb (Pb)**

Depuis l'abandon du plomb-tétraéthyle comme anti-détonant dans les essences, les principaux usages de ce métal restent la fabrication d'accumulateurs et l'industrie chimique. Son cycle atmosphérique est très important et constitue une source majeure d'apport à l'environnement.

#### **Arsenic inorganique (As i)**

L'arsenic est un métalloïde ubiquitaire que l'on retrouve, à faibles concentrations, dans les roches, le sol et les eaux souterraines naturelles. Il existe sous différents degrés d'oxydoréduction (-3, 0, + 3, + 5) avec une solubilité variable selon les composés, de très solubles, à quasiment insolubles. Les espèces arseniées sont classées en deux catégories : inorganiques (As III et As V) et des composés organométalliques méthylés (acides mono ou diméthylarsiniques) ou organiques (arsénobétaïne). L'activité anthropique a contribué à accroître les niveaux d'arsenic dans l'environnement en raison des émissions industrielles (exploitation minière, fusion de métaux non ferreux et combustion de combustibles fossiles) et de l'utilisation de l'arsenic en tant qu'ingrédient dans les engrais, les produits de protection du bois, les insecticides ou les herbicides.

Jusque récemment, les formes inorganiques étaient considérées comme 100 fois plus toxiques que les formes organiques de l'arsenic. L'As i est facilement absorbé par voie orale et, dans une moindre mesure par voie respiratoire ; l'absorption cutanée est négligeable. Les denrées alimentaires et l'eau potable constituent les principales voies d'exposition à l'arsenic.

## **Dioxines (PCDD et PCDF)**

Les dioxines figurent parmi les substances organochlorées dont les médias répercutent fréquemment la présence accidentelle dans l'environnement et dans certains produits alimentaires ou marins. La large famille des dioxines est couramment désignée sous l'appellation PCDD (polychlorodibenzo-dioxines). Elles sont toutes toxiques et cancérigènes à des degrés pouvant varier d'un facteur 10 000 selon les formes. À la différence des PCB (de structure moléculaire voisine), les dioxines ne sont pas produites intentionnellement, mais sont des sous-produits indésirables de certaines synthèses chimiques et de certaines combustions. Actuellement l'incinération des ordures ménagères est considérée comme la principale source de contamination par les dioxines.

Les furanes sont une famille voisine des dioxines, souvent désignée par l'appellation PCDF (polychlorodibenzofuranes). Ils sont toxiques à des degrés comparables aux dioxines et ont des origines semblables.

## **PCB (Polychlorobiphényles)**

Les PCB sont des composés organochlorés persistants, bioaccumulables et potentiellement toxiques, comprenant 209 congénères différents. Ils n'existent pas à l'état naturel et les apports au milieu marin sont tous d'origine anthropique. Produits industriellement depuis 1930, ils ont été utilisés comme additifs dans les peintures, les encres et les revêtements muraux. Du fait de leur rémanence (persistance), leur présence a été décelée partout sur notre planète et dans tous les compartiments de notre environnement. À partir des années 1970, leurs utilisations ont été limitées aux systèmes clos, essentiellement le matériel électrique de grande puissance. Enfin, leur toxicité, et leur faculté de bioaccumulation ont conduit à interdire leur usage en France à partir de 1987. Depuis lors, ils ne subsistent plus que dans des équipements électriques anciens, transformateurs et gros condensateurs. La convention de Stockholm prévoit la disparition totale de ces équipements pour 2025.

Tous les PCB sont toxiques à des degrés très divers. Jusqu'en 2011 la réglementation sanitaire s'intéressait uniquement aux PCB "de type dioxine" ou DL (pour dioxin-like). Il s'agit de congénères de PCB dont la molécule présente des caractéristiques de forme et d'encombrement comparables à celles des dioxines et qui possèdent les mêmes mécanismes de toxicité que les dioxines. Cependant, environ la moitié de la quantité totale de PCB présents dans les denrées alimentaires est composée de six PCB non DL que l'on a coutume de désigner comme "PCB marqueurs ou indicateurs". La somme des concentrations de ces six PCB est considérée comme un marqueur adéquat de la présence de PCB non DL et donc de l'exposition du consommateur. C'est pourquoi, à partir de 2012, la réglementation sanitaire introduit une teneur maximale pour la somme de ces six PCB.

## **HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)**

Les HAP entrent pour 15 à 30 % dans la composition des pétroles bruts. Moins biodégradables que les autres hydrocarbures, ils restent plus longtemps dans le milieu. S'ils existent à l'état naturel dans l'océan, leur principale source est anthropique et provient de la combustion des produits pétroliers, sans oublier les déversements accidentels et les rejets illicites. Les principaux HAP sont cancérigènes à des degrés divers, le plus néfaste étant le benzo(a)pyrène. Ce dernier était jusqu'en 2011 le seul à faire l'objet d'une réglementation sanitaire. Depuis septembre 2012, il est accompagné des benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène et chrysène.

## **PFAS composés perfluoroalkylés**

Les perfluorosulfonates ou PFAS sont des composés perfluorés, famille chimique d'origine anthropique utilisée depuis plusieurs décennies dans des applications industrielles et domestiques pour leurs propriétés de surfactants et en tant qu'additifs lors de la production de polymères fluorés. Ces composés sont toxiques, très résistants à la dégradation, et se bioaccumulent dans les organismes et au sein des réseaux trophiques. Ils sont détectés dans l'environnement à une échelle mondiale. Parmi les PFAS, le PFOS (acide perfluorooctane sulfonique) est le composé prédominant dans le biote aquatique et figure depuis 2009 dans la liste des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm.